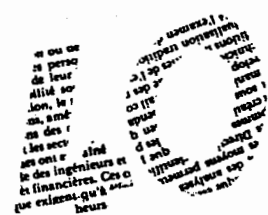


ème Anniversaire du SNTRS-CGT

PAGE 2	EDITO
PAGES 3 à 10	SYNDICALISME ET HISTOIRE DU CNRS : L'EXEMPLE DES SYNDICATS D'ITA (Un article d'André CHANCONIE, Secrétaire Général du SNTRS-CGT de 1956 à 1973, dans "LA PENSEE" N° 259 sept. oct. 87).
PAGE 11	ADRESSE DU SNTRS-CGT AU DIRECTEUR GENERAL DU CNRS. P O U R OBTENIR L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS, SIGNEZ ET FAITES SIGNER LES PETITIONS EN COURS...
PAGE 12	LA COMMISSION EXECUTIVE DU 8 JANVIER 88 A PROCEDE A LA REPARTITION DES TACHES DU BUREAU NATIONAL ET RETENU LES CRITERES POUR LES DECHARGES SYNDICALES.
PAGES 13 à 17	LA COMMISSION EXECUTIVE DU 2 FEVRIER 88.
PAGES 18-19 CNRS.	ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAES DU PROFESSION DE FOI DE LA LISTE SNTRS-CGT / SNCS-FEN / SNPCEN-FEN
PAGE 20 CNRS.	LISTE DES CANDIDATS POUR LE VOTE DU CA DU CAES DU
PAGES 21-22	P E T I T I O N SUR LA RESTAURATION SOCIALE MODERNISATION OUI - SURTAXE NON.
PAGES 23-24	ELECTION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU CNRS 1987-1988 : RESULTATS DES COLLEGES A, B et C.
PAGE 25	BAREME DES PRESTATIONS FAMILIALES.
PAGE 26	NOS DROITS : - ancienneté et concours internes - congé pour convenance personnelle.
PAGES 27-28	P E T I T I O N NON AUX MUTATIONS AUTORITAIRES !
PAGES 29-30	P E T I T I O N AGIR POUR L'EMPLOI, LE RECLASSEMENT ET LE POUVOIR D'ACHAT.
PAGE 31	COMMISSION MOBILITE.
PAGE 32	SOLIDARITE POUR LA PALESTINE S'INFORMER POUR AGIR...

Election du Conseil d'Administration du Comité d'Action et d'Entraide Sociale du CNRS - 1988

**VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LA LISTE PRESENTEE PAR
LE SNTRS-CGT, LE SNCS-FEN ET LE SNPCEN-FEN.**



40^{ème}
Anniversaire du SNTRS-CGT

Dans un numéro récent de "LA PENSÉE", plusieurs articles sont consacrés au CNRS. Notre camarade André CHANCONIE a écrit un article consacré au "Syndicalisme et histoire du CNRS, l'exemple des syndicats d'ITA".

Au moment où le syndicat fête son 40 anniversaire, cet article permet de comprendre les fondements du syndicat et son originalité.

Créé le 13 Février 1948, il répondait à la décision antidémocratique de la direction du syndicat de l'époque d'adhérer à F.O.

Dans les événements qui ont précédé la scission, la section du laboratoire de microanalyse à l'Ecole de Physique et Chimie déclarait :

"Certains éléments envisagent de sang-froid de nous faire quitter la C.G.T. sans l'ombre d'un prétexte valable, sacrifiant délibérément des intérêts les plus évidents de nos adhérents. L'offensive scissionniste est déclenchée avec un ensemble trop parfait pour que nous ne soupçonnions pas, dans l'ombre, l'existence de forces étrangères au syndicalisme qui tire les ficelles.

Nous refusons, quant à nous, de nous prêter à ce jeu, d'inspiration politique. Nous voulons rester à la C.G.T. parce qu'elle assure le respect intégral des croyances et convictions de chacun et qu'elle est seule susceptible de garantir efficacement la défense des intérêts matériels et moraux de tous."

L'histoire montre les acquis qu'ont permis l'existence d'un syndicat CGT du CNRS, indépendant, revendicatif, unissant les personnels pour défendre leurs revendications et la recherche.

Aujourd'hui cette lutte continue :

- pour s'opposer aux atteintes du gouvernement à la recherche civile et aux organismes publics de recherche.
- pour défendre les personnels dans leur carrière, contre les restructurations, contre l'individualisation des salaires, pour l'emploi et la création de postes.

C'est ce que poursuit le SNTRS-CGT et ses militants comme l'ont fait les militants d'hier.

Les élections pour le renouvellement du Conseil d'Administration du CAES offre bien cette liaison entre le passé et le présent. Le CAES, organisme sans équivalent dans la Fonction Publique, est le résultat des luttes passées et des capacités du syndicat et du SNCS à innover en fonction de la réalité vécue.

Le CAES est un outil à améliorer pour qu'il réponde encore mieux aux personnels pour réaliser leurs aspirations en matière sociale, culturelle et sportive.

Le poids qu'ont donné les personnels à la force intercatégorielle SNTRS-CGT / SNCS-FEN / SNPEN-FEN, a permis une gestion pluraliste qui va dans cette direction. Beaucoup reste à faire et c'est l'enjeu des élections d'Avril 88.

Nous avons à faire mesurer l'importance des enjeux aux personnels pour nous soutenir et réagir contre toutes les tentatives de division. Et ainsi créer les conditions d'un renforcement du SNTRS-CGT et du succès de leurs revendications.

SYNDICALISME

ET HISTOIRE

DU CNRS

L'EXEMPLE DES SYNDICATS D'ITA

*André
Chanconie*

Secrétaire Général du SNTRS-CGT
de 1956 à 1973.

Au savant professeur du XIX^e siècle à qui l'aide d'un garçon de laboratoire pouvait suffire pour ses activités de recherche scientifique ont succédé progressivement avec le début du siècle des chercheurs assistés de groupes de collaborateurs. Ce mouvement accompagnait nécessairement la complexité croissante des implications techniques et administratives associées à la recherche scientifique.

Parallèlement, apparaissait le besoin de « chercheurs à temps plein » aux côtés de la recherche universitaire traditionnelle qui, elle, assure à la fois enseignement et recherche.

Enfin, la nécessité d'une coordination des diverses initiatives ponctuelles et privées conduisait des hommes de science comme Jean Perrin à préconiser des structures (Conseil supérieur de la Recherche scientifique, Service central de la Recherche...) qui ont conduit à la formation du CNRS le 19 octobre 1939, quelques semaines après l'envahissement de la Pologne par l'Allemagne et la déclaration de guerre.

Du fait des circonstances, ce n'est qu'après la Libération que commence à être mis en place le CNRS sur l'impulsion de son directeur Frédéric Joliot-Curie.

Résultant de la fusion de divers organismes de recherche pure et de recherche appliquée, le CNRS regroupe un millier de chercheurs et autant de personnels techniques et administratifs (mécaniciens, traducteurs, personnels de service, chimistes, laborantins, ingénieurs...).

Six cents d'entre eux sont des « collaborateurs techniques » mis individuellement à la disposition des chercheurs, donc très dispersés. Deux cent cinquante sont des « contractuels » groupés dans des établissements régis par le CNRS (Laboratoires de Bellevue, Centre de Marseille, Observatoire de Haute-Provence, Laboratoire micro-analyse...). Les autres sont des auxiliaires ne percevant que le minimum vital, ainsi que des travailleurs sur « mémoires » considérés par le fisc non comme des salariés, mais assimilés à de petits artisans... Il y a également une dizaine de fonctionnaires.

Les rémunérations des « collaborateurs techniques » sont fixées par référence aux conventions collectives de la Chimie. Celles des « contractuels » sont rattachées aux grilles de la Fonction publique.

Les situations de ces personnels sont, tant du point de vue des rémunérations que des conditions réglementaires, généralement non écrites, très disparates et caractérisées par la médiocrité et la précarité.

C'est dans ces conditions que se constitue le syndicalisme au CNRS. En 1948 a lieu la première grève des « blouses blanches » avec rassemblement au

Jardin des Plantes à Paris. Elle fut un succès : les salaires des « collaborateurs techniques » dont les rémunérations étaient les plus déclassées, furent majorés de 25 % environ.

A cette époque, bien que le Front populaire ait innové dix ans auparavant avec la création d'un Secrétariat à la Recherche scientifique confié à Irène Joliot-Curie, les rapports entre la science et la société, aujourd'hui encore mal établis, sont très mal perçus. Peu après la guerre un ministre des Finances pouvait dire « la recherche scientifique est une mode qui passera ! ». Oubliée dans le Plan Monnet (1947) la recherche scientifique n'obtenait droit de cité que dans le deuxième plan d'Équipement en 1953.

Au plan syndical, 1948 est l'année de la scission. Les chercheurs du CNRS rattachés au Syndicat de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, plutôt que de consacrer la scission, optent, comme la quasi-totalité des agents de l'Éducation nationale, pour l'autonomie dans la Fédération de l'Éducation nationale. Les techniciens du CNRS sont organisés dans le Syndicat national de la Recherche scientifique et atomique, affilié à la CGT. La direction de ce syndicat ne soumet pas à ses adhérents la question de l'autonomie et décide l'affiliation à Force ouvrière. Dans ces conditions, la solution de l'autonomie ne pouvant plus intervenir, un noyau de syndiqués constitue le 13 février 1948 le Syndicat national CGT des personnels techniques du CNRS.

Situation exceptionnelle dans les personnels de l'Éducation nationale, la structure syndicale des personnels techniques et administratifs du CNRS comporte des organisations relevant des deux Confédérations FO et CGT (la CFTC ne comportant, en 1948, au CNRS, que quelques adhérents isolés), tandis que les chercheurs sont affiliés à la FEN.

Dans les conditions difficiles nées de la scission, au cours des actions revendicatives menées pour l'obtention d'un statut des personnels techniques et administratifs du CNRS, se constitue progressivement une intersyndicale de ces personnels. A propos des procédures d'intégration au statut obtenu en 1952, un engagement prévoyait une position commune des différents syndicats FO, CGT et CFTC vis-à-vis de l'administration. Puis cette position commune s'appliqua non plus à des actions isolées mais à un programme revendicatif permanent qui anima durant plus de vingt ans l'énorme majorité des ingénieurs, techniciens et administratifs du CNRS.

Le statut de 1952 avait mis un terme à la situation anarchique des personnels techniques et administratifs. De ce fait il constituait une étape importante. L'intégration de ces personnels, opération longue et complexe accomplie, il subsistait nombre d'insuffisances relatives aussi bien aux qualifications qu'au niveau des rémunérations. Ces dernières étaient le plus souvent inférieures de 30 à 50 % à celles pratiquées dans le secteur privé et dans des organismes à « caractère industriel et commercial » tels que le CEA.

Dans les milieux gouvernementaux, des « ballons d'essai » étaient lancés : la recherche scientifique dotée d'un statut d'établissement à caractère industriel et commercial pourrait assurer des rémunérations convenables...

Le deuxième congrès du syndicat CGT, en 1957, se prononça sur l'orientation à adopter : fonctionnarisation, rattachement à établissement à caractère industriel et commercial, ou poursuite des revendications pour l'amélioration du statut de contractuel de droit public qui avait été acquis en 1952.

Le congrès rejeta l'option « fonctionnarisation » dont les corps, à l'époque, ne pouvaient répondre de façon satisfaisante aux besoins des qualifications spécifiques à la recherche scientifique et moins encore aux problèmes de rémunérations, décisifs pour le maintien des personnels formés ainsi que pour assurer le recrutement.

Il rejeta également l'option « caractère industriel et commercial » qui aurait entraîné la coupure avec l'Université, l'Éducation nationale et aurait favorisé la partition de la Recherche en écartant des disciplines entières, notamment en sciences sociales et sciences humaines.

C'est donc l'option d'amélioration du statut de droit public dans un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale, que le deuxième

congrès retint. Il était conscient de répondre ainsi au mieux aux intérêts de l'ensemble des personnels, dans le cadre du service public, en affirmant la pluridisciplinarité du CNRS sous la tutelle de l'Education nationale.

Proposée à l'Intersyndicale (FO-CGT-CFTC) qui l'accepta, soumise au cours d'Assemblées du personnel, cette orientation anima les luttes considérables et tenaces qui menèrent à des améliorations successives statutaires et salariales, notamment aux textes législatifs de 1955; 57, 59, 61 et 67.

Les textes de 1959 concernaient également le fonctionnement du CNRS auquel était confiée la mission d'analyser pour le gouvernement, de manière permanente, la conjoncture scientifique. Le Comité national publiera dorénavant un rapport annuel de conjoncture. Ces textes apportaient aussi aux chercheurs scientifiques du CNRS leur premier statut écrit.

Au début de 1966, le dixième Congrès du syndicat CGT des techniciens et administratifs, outre la poursuite des revendications indiciaires, mettait l'accent sur l'amélioration de la sécurité de l'emploi et des retraites. Il décidait d'entreprendre « toute action propre à faire évoluer le cadre actuel, contractuel, des ingénieurs, techniciens et administratifs du CNRS, vers un cadre de personnel permanent de l'Etat ».

Proposée à nouveau à l'Intersyndicale et au personnel, cette revendication était discutée et finalement reprise.

Le 2 octobre 1967 le texte suivant était déposé officiellement auprès de l'administration du CNRS : « L'Intersyndicale nationale des personnels techniques administratifs du CNRS groupant la totalité des organisations syndicales de ces personnels (CFDT, CGT et CGT-FO).

CONSIDERANT :

1. que le statut de contractuels de droit public qui est le leur ne leur assure ni la sécurité de l'emploi, ni les garanties sociales en cas de longue maladie, ni les retraites des agents titulaires de l'Etat ;

2. que l'aggravation récente et brutale de l'insécurité et l'instabilité de l'emploi, tant pour les collaborateurs techniques affectés à des chercheurs par les sections du Comité national, que pour les techniciens de laboratoire affectés aux laboratoires propres du CNRS, pose des problèmes graves nécessitant une solution urgente ;

3. que le cadre auquel ils appartiennent aura, à la fin du V^e Plan pratiquement décuplé ses effectifs depuis l'octroi de leur statut en 1952, et que les emplois de ce cadre constituent des emplois permanents auxquels peut s'appliquer intégralement la conception statutaire de la Fonction publique ;

4. que les conditions spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des services et laboratoires de recherches sont compatibles avec les statuts particuliers, expressément prévus à l'article 2 de l'ordonnance n° 59 244 du 4 février 1959, statuts particuliers pouvant, sous certaines conditions, déroger au statut général en ce qui concerne, notamment, les membres des corps reconnus comme ayant un caractère technique.

DEMANDE à la Direction du CNRS d'entreprendre les études et les démarches nécessaires à la transformation du statut actuel des personnels techniques et administratifs du CNRS en un statut de personnel permanent de l'Etat. Ce statut comporterait, pour la définition des emplois, le recrutement, le déroulement des carrières et les rémunérations, des règles qui seraient adaptées aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue la recherche scientifique. Ce statut assurerait également aux personnels techniques et administratifs du CNRS, la sécurité de l'emploi, les retraites (basées sur les rémunérations de fin de carrière et proportionnelles aux années de services), les garanties sociales (notamment en cas de longue maladie) accordées aux personnels titulaires de l'Etat ».

C'est cette revendication qui animera, en matière de statut des personnels, toute la période de 1967 à 1984.

Parallèlement à cet objectif, les actions pour la démocratisation des structures de l'organisme et pour la défense de la recherche scientifique se dévelop-

paient au niveau syndical. Un « accord de concertation permanent » s'établissait en 1967 entre le syndicat CGT des personnels techniques et administratifs et le syndicat FEN des chercheurs scientifiques renforçant ainsi les possibilités d'action sur ces thèmes.

Concernant la démocratisation des structures du CNRS, depuis ses premiers congrès, le syndicat CGT demandait la représentation des ingénieurs, techniciens et administratifs (ITA) au Comité national ainsi que des prérogatives analogues à celles d'un Comité technique paritaire de la Fonction publique pour ce qui concerne le fonctionnement du CNRS, de ses laboratoires et services.

Le vaste mouvement de grève de mai 1968 amenait le Comité de direction du CNRS à s'engager, le 24 mai, sur une série de points importants :

- assurer la sécurité de l'emploi pour les ITA. Dans un premier temps dans le cadre des dispositions en vigueur ; ensuite, par modification de la réglementation en y introduisant des règles analogues à celles de la Fonction publique pour les retraites, avantages sociaux et affectations ;

- mise à l'étude, avec les représentants du personnel de l'organisation des structures du CNRS et de ses relations avec l'Université et les autres organismes de recherche. Dans l'immédiat, constitution de comités de gestion locaux dans les laboratoires et constitution d'un Comité central provisoire comprenant le directoire et quinze représentants des personnels.

Egalement, d'anciennes revendications étaient prises en compte, notamment la mise en place d'un organisme d'action sociale avec prérogatives et budget, d'un comité d'entreprise et l'établissement d'un document sur l'exercice des droits syndicaux.

Ces importants acquis se traduisaient dans des décisions internes de la direction du CNRS et dans les textes législatifs de janvier et mars 1970 sur les structures du CNRS et sur la sécurité de l'emploi.

Vingt ans après l'acquis de leur premier statut, les personnels ITA du CNRS avaient obtenu pour leurs conditions statutaires spécifiques à la recherche scientifique, des dispositions telles qu'elles en faisaient un « statut pilote » s'appliquant, au-delà des quelque 10.000 ITA du CNRS à au moins autant de travailleurs de divers organismes de recherche publics (contractuels de l'enseignement supérieur, INSA, INSERM, ORSTOM...).

Ces résultats considérables avaient accompagné et conforté la croissance du premier organisme public de recherche pluridisciplinaire.

Ils avaient été obtenus par l'action unie des personnels, animée par une Intersyndicale nationale menant avec pugnacité les actions revendicatives, hors de tout corporatisme étroit. La confiance des personnels en cette intersyndicale regroupant CFDT, CGT et FO, manifeste tout au long des années 50 et 60, put se chiffrer lors des consultations pour le Comité national d'Action sociale (instance disposant des prérogatives d'un Comité d'entreprise) : elles recueillaient en 1971 41,9 % pour la CGT ; 35,1 % pour la CFDT et 9 % pour FO, soit 86 % pour l'ensemble des trois organisations.

Pour les ingénieurs, techniciens et administratifs du CNRS, les conséquences de la scission syndicale de 1948 n'avaient pas conduit à l'affaiblissement de l'action revendicative. Peut-être mieux qu'au sein d'une organisation autonome paralysée par des luttes de tendances, la formule intersyndicale imaginée et réalisée par les personnels avait permis l'action revendicative persévérante et efficace.

D'accord sans réserve sur la défense de la recherche publique, du CNRS, et des intérêts communs aux personnels, les trois organisations ont eu la sagesse de mener de façon rigoureusement indépendante et séparée leurs activités dans les domaines où leurs différences idéologiques les séparaient. Pour sa part, le syndicat CGT du CNRS a développé sans aucune restriction ni réserve ses analyses et ses appels aux personnels sur les problèmes aigus de l'époque, qu'il s'agisse des guerres coloniales, des problèmes de la paix et de la démocratie, de l'avènement du pouvoir politique issu de la sédition d'Alger, de la politique de classe du pouvoir...

Toutefois, avec mai 1968 s'attisaient les divergences idéologiques. Un syndicat affilié à la Confédération générale des Cadres s'implantait parmi les ingénieurs, techniciens et administratifs du CNRS. Les gesticulations gauchistes, l'anticommunisme, des réactions sectaires des appareils syndicaux créaient une situation où choix politiques et idéologiques débordaient fréquemment sur le domaine des intérêts matériels et moraux communs aux personnels. En 1975, les trois organisations de l'Intersyndicale nationale des ITA décidaient d'un commun accord de mettre un terme à leur structure permanente de concertation, tout en affirmant leur volonté de rechercher cas par cas, sur des objectifs ponctuels, les possibilités de réaliser l'unité d'action.

Dès lors, entre les diverses organisations syndicales du CNRS, il ne subsistait que l'accord de concertation permanente conclu en 1967 entre le Syndicat national des Chercheurs scientifiques FEN et le Syndicat national des Travailleurs de la Recherche scientifique CGT.

Cependant, correspondant à l'aspiration profonde des personnels, nombre d'actions unies se développaient par la suite, réunissant plusieurs organisations, souvent la totalité des syndicats du CNRS, notamment sur les problèmes de défense de la recherche. Ces actions s'élargissaient fréquemment aux syndicats de l'Université et à ceux d'autres organismes de recherche publics, renforçant ainsi la protestation contre la politique désastreuse de recherche des pouvoirs publics.

De 1967 à 1980, l'effort national consacré à la recherche scientifique diminuait de près de 30 %. La part du produit intérieur brut consacrée à la recherche, qui atteignait 2,2 % en 1967 se dégradait constamment au cours des années suivantes pour ne représenter en 1980 que 1,6 % du PIB.

Les mesures de blocage budgétaire de décembre 1968, la faiblesse du budget de recherche 1969 et des prévisions alarmantes pour 1970 entraînaient la multiplication de protestations syndicales sous forme d'assemblées, de conférences de presse, de délégation aux ministères et auprès des parlementaires, de distribution de tracts explicatifs à la population... En octobre 1969, réunis en Comité de coordination, plus de trente syndicats de la recherche publique appellèrent à une journée nationale d'action. Ces initiatives permettent de faire converger les protestations de scientifiques les plus divers et les plus éminents. Elles placent le pouvoir sur la défensive et le contraignent à s'engager sur le caractère provisoire de la « pause » et sur le maintien d'objectifs nécessitant un accroissement des efforts en matière de recherche fondamentale.

Au CNRS, les représentants des personnels dans les sections du Comité national interviennent pour que le bilan des difficultés soit fait. A l'initiative des syndicats des chercheurs (SNCS), d'enseignants (SNE Sup) et d'ingénieurs, techniciens et administratifs (SNTRS) a lieu une réunion extraordinaire de l'ensemble des sections du Comité national. Au cours de cette séance, la première jamais réalisée à l'initiative des syndicats, un manifeste, contresigné par plus de deux cent cinquante membres du Comité national attire solennellement l'attention sur les graves menaces pesant sur la recherche scientifique, notamment sur la recherche fondamentale.

Début 1970, assemblées, conférences de presse, manifestations auprès des pouvoirs publics responsables se développent de nouveau. Elles se comptent par dizaines en province, à Lille, Lyon, Poitiers, Nancy, Marseille, Aix, Roscoff, Tours, Orléans, Nice, Caen, Toulouse, Strasbourg... A Paris, une manifestation rassemble dix mille travailleurs de l'Université et de la Recherche.

Sur la défensive, le pouvoir répond aux inquiétudes exprimées en assurant que l'objectif poursuivi était toujours d'atteindre, en 1975, 3 % du PNB pour l'effort de recherche... Ces assurances ne seront pas même suivies d'un début d'effet : le freinage global de l'effort de recherche se poursuit, caractérisé par un développement sélectif des différents secteurs et par un vaste effort idéologique de dénigrement de la science et des travailleurs scientifiques.

La sélection est fondée sur l'idée, développée dans le rapport Drancourt que n'est intéressant que ce qui se vend..., ce qui conduit à la priorité pour la recherche dite industrielle, à l'asphyxie du secteur de recherche public, à l'accentuation du financement par contrats.

La campagne de dénigrement vise à favoriser l'application d'une politique de restrictions budgétaires, à démobiliser les travailleurs du secteur de la

recherche et à les couper de l'opinion publique, à justifier la limitation de la recherche aux secteurs où elle serait « rentable ».

Au Directoire de juin 1974, une vigoureuse critique du texte de présentation du Rapport de conjoncture du CNRS est formulée par les élus SNTRS et SNCS à cette instance. Ce texte, intitulé « essai de réflexion sur la croissance », qui s'inscrivait parfaitement dans la campagne idéologique du pouvoir est finalement dissocié du Rapport et présenté sous la seule responsabilité de la direction du CNRS...

Les élus de la plate-forme SNCS (chercheurs)-SNTRS (ITA) prennent une part active aux travaux des sections du Comité national.

Lors de l'examen des unités de recherche en vue de renouvellement, de modification ou de création, une pratique est développée permettant d'élaborer, avec les personnels concernés, des analyses et des propositions, lors de l'examen de leur laboratoire. Des moyens permettant de mener à bien cette responsabilité sont obtenus des Directions scientifiques. Ainsi, c'est dans la concertation, le respect des hommes et la clarté que peuvent se développer les évolutions, aménagements et créations nouvelles les plus adaptées aux diverses situations des disciplines et sous-disciplines. Bien que de façon différenciée suivant les secteurs, mais de manière générale cependant, les évolutions technologiques ont entraîné un développement du travail collectif et un accroissement du rôle des ingénieurs et techniciens, ainsi que des responsabilités administratives et financières. Ces conditions nouvelles de l'exercice de la recherche scientifique exigent qu'à l'individualisation traditionnelle des modes d'évaluation pour les chercheurs soit associé l'examen de la somme de qualifications et de niveaux de responsabilité complémentaires indispensables à la réalisation de la très grande majorité des projets scientifiques.

Les élus des personnels soulignent également la nécessité de programmes de formation pour les différentes catégories afin que les nouvelles techniques, dont la sophistication croissante fait appel à des compétences de plus en plus élevées, irriguent les disciplines par de nouvelles approches et de nouveaux métiers.

Ils agissent avec le souci d'élargissement des discussions au-delà des préoccupations corporatives ou des querelles d'écoles pour que s'établissent ou se restaurent des équilibres régionaux, pour que ne soit pas sacrifiée l'irrigation nécessaire du tissu scientifique de l'ensemble de la nation à la confiscation élitiste des moyens par de grands pôles, aussi prestigieux soient-ils.

Ils agissent encore pour que les travaux de chaque section scientifique résultent prioritairement du mouvement propre des connaissances et non de directives extérieures qui mutileraient ou contrarieraient ce mouvement.

Sur ces thèmes, l'activité des élus des personnels est généralement appréciée des scientifiques dont elle rejoint souvent les préoccupations. Par contre, elle ne l'est pas par le pouvoir et ses représentants qui n'acceptent ni la transparence des travaux, ni les risques de dérapages vers des démarches autonomes d'instances dont, en réalité, l'allégeance est exigée.

Le rôle des élus syndicaux est jugé intolérable : la réforme des organismes de 1980 s'emploie à leur enlever les possibilités d'intervention.

La politique de redéploiement du potentiel scientifique se poursuit par le plan Aigrain qui se propose de valoriser les seuls résultats ayant un intérêt économique immédiat en organisant l'état de « veille scientifique et technique » pour le reste des recherches, ce qui revient à une liquidation différée de ces recherches.

Après la réforme des organismes et la promulgation du nouveau statut des chercheurs, intervenus en 1979 et 1980, en février 1981, était rendu public le projet gouvernemental intitulé « projet-cadre de statut des personnels contractuels ingénieurs, techniciens et administratifs » instaurant la mobilité forcée, accroissant l'insécurité de l'emploi, en remettant en cause les dispositions statutaires obtenues en 1970.

La réplique des personnels prend une ampleur rarement égalée dès le 26 février, et se développe jusqu'en mai 1981.

Le résultat des élections présidentielles du 10 mai 1981, la constitution d'une majorité et d'un gouvernement d'union de la gauche ont modifié profondément les conditions dans lesquelles s'exerçait l'action syndicale.

Les luttes persistantes de toutes les catégories de personnel avaient permis de préserver l'essentiel du dispositif scientifique, notamment au CNRS. Il s'agissait de restaurer et d'améliorer les structures de décisions démocratiques, les missions dévolues aux organismes de recherche, de restaurer et d'améliorer les dispositions statutaires des personnels.

Le 10 juin 1981, le Conseil des ministres abrogeait le décret Aigrain du 6 mai sur le statut des ITA.

Le ministère de la Recherche et de la Technologie organise un colloque sur les questions du développement scientifique et technologique du pays, associant toutes les composantes de la communauté nationale avec, pour objectif, l'élaboration d'une Loi-programme. Votée le 15 juillet 1982, la Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche (LOP) désigne comme une des priorités nationales la recherche scientifique et le développement technologique, fixe un objectif à atteindre de 2,5 % du PIB, un taux de croissance annuel des effectifs de 4,5 %, reconnaît les métiers de la recherche dans leur spécificité et prévoit pour les personnels du secteur public de recherche un statut de titulaire dérogatoire de la fonction publique.

Le statut juridique d'Etablissement public administratif qui s'appliquait au CNRS est transformé en statut d'Etablissement public à caractère Scientifique et Technique (EPTS) afin de permettre un accroissement de son autonomie et une plus grande souplesse des règles de gestion.

Ce n'est qu'un an après le décret-cadre de titulaire des personnels des EPST promulgué fin 1983, que le décret relatif aux statuts particuliers des personnels du CNRS paraît. En dépit d'insuffisances que de longues négociations ne sont pas parvenues à écarter, ce décret concrétisait, pour l'essentiel, l'aboutissement de dizaines d'années de luttes pour que les travailleurs scientifiques se voient reconnaître le droit à des garanties sociales et à une garantie d'emploi identiques à celles de leurs collègues de la Fonction publique. Pour les ITA, la revendication déposée officiellement le 2 octobre 1967 trouvait son aboutissement après les avancées de 1968 et le recul de 1980...

La réforme des structures du CNRS se caractérise par une démocratisation accrue des instances, du Conseil de laboratoire au Conseil d'administration ; par la présence renforcée des ITA au Comité national et par la présence de onze membres élus par l'ensemble des personnels au Conseil scientifique.

Pour ce qui concerne les moyens budgétaires, s'il est indiscutable que l'effort financier consenti par l'Etat est supérieur à celui d'avant 1981, il faut constater un écart grandissant entre les prévisions de la LOP et les réalisations. La progression des emplois ne sera, en 1984 que de 1,9 % pour les chercheurs et de 0,6 % pour les ITA.

Les élus du Conseil d'administration au Conseil scientifique et au Comité national interviennent pour souligner les hypothèques que font peser ces limitations sur l'essor de l'organisme.

Mais, à ces difficultés, succède une brutale aggravation résultant du renversement de majorité parlementaire.

Depuis un an, le gouvernement multiplie les coups contre le secteur public et les organismes de recherche de ce secteur. Cela se traduit, au CNRS, par l'annulation de crédits en 1986, la suppression d'emplois en 1987, le blocage de toutes les instances spécifiques de concertation, la réduction de la représentation des chercheurs et des ITA dans les différentes instances.

Une nouvelle fois, l'effort national de recherche diminue, tandis qu'un autoritarisme brutal, jamais encore connu au CNRS, vise à réduire les attributions de la communauté scientifique.

A plusieurs reprises, depuis sa création, le CNRS a été en butte à des critiques qui visaient à remettre en question ses structures et les attributions qui lui étaient dévolues. Cependant, suscité initialement par l'action de scientifi-

ques comme Jean Perrin, il s'est progressivement imposé malgré le manque d'intérêt, dans un premier temps, d'une grande partie des responsables politiques de l'Etat. Puis, en dépit de tentatives d'orientations utilitaristes qui en auraient dénaturé la vocation et auraient ruiné l'efficacité de sa contribution au développement de la grandeur intellectuelle et matérielle du pays, le CNRS a pu conserver les caractéristiques qui en font l'originalité et la force : son caractère pluridisciplinaire, ses liaisons étroites avec l'Université dans le cadre du secteur public, une logique d'orientation et de développement fortement marquée par la réflexion de la communauté scientifique au sein de laquelle dialogue et concertation se sont établis.

Dès sa constitution, le mouvement syndical du CNRS a considéré que la préservation et le renforcement de ces caractéristiques étaient indissociables de l'action revendicative à mener pour obtenir rémunérations, dispositions statutaires et conditions de travail répondant aux besoins des personnels et de l'organisme. Le mouvement syndical au CNRS, par les résultats successifs de cette démarche poursuivie depuis sa constitution au lendemain de la Seconde guerre mondiale, apparaît certainement comme l'un des acteurs de l'histoire de cet organisme de recherche scientifique, dont le cinquantenaire sera célébré en 1989.

pour obtenir de négocier les signatures faites en l'ouverture de la Direction du CNRS (copie au siège du Syndicat)

DD

OBSAY, le 29 février 1988

Monsieur le Directeur Général du CNRS
15, Quai Antoine France
75700 PARIS

Monsieur le Directeur Général,

La politique que vous mettez en place, s'inscrivant pleinement dans les orientations décidées par le gouvernement, a des conséquences graves sur le devenir des unités et les recherches qui y sont développées comme sur l'avenir des personnels.

Le nouveau rôle d'agence de ressources que vous entendez faire jouer au CNRS dans le dispositif national de recherche nous paraît affaiblir la capacité de l'organisme à élaborer des programmes de recherches de manière autonome. "L'évolution du front des connaissances est-elle vraiment devenue un objectif suranné ?

Cette politique conduit à la suppression de thèmes de recherche et à la disparition d'équipes. Elle ne peut que susciter l'hostilité des personnels.

Ce d'autant plus que cela s'effectue dans un contexte de diminution de la démocratie, que nous estimons préjudiciable à l'organisme.

Nous avons toujours affirmé que la dynamique de la Recherche repose autant sur l'accroissement du nombre des ITA que sur celui des chercheurs. Votre politique tourne le dos à cette orientation. Ainsi la baisse du nombre d'emplois pèse lourdement tant sur la situation des personnels que sur la vie dans les laboratoires et les services. Cela a de graves répercussions sur la fonction de chercheur comme sur la rentabilité de nombreux appareils qui concourent à la réalisation des programmes pour ne citer que quelques effets négatifs.

Si la mobilité peut, dans un contexte d'expansion normal, répondre aux besoins de transferts des connaissances, elle ne saurait à elle seule constituer une politique des personnels.

La précarisation que vous avez impulsée parce que vous savez que les besoins en personnels existent -qu'il s'agisse de TUC, de contrats à durée déterminée pour les ITA, des bourses diverses pour les chercheurs, etc...-est préjudiciable aux personnels concernés, comme

.../...

à l'organisme tout entier. Nous affirmons qu'elle ne permet pas d'assurer la stabilité nécessaire au fonctionnement des équipes et qu'elle ne permet pas au CNRS de remplir sa mission de formation.

De nombreux problèmes apparaissent dans l'application du statut, entraînant un mal-vivre de plus en plus ressenti par les personnels.

Il s'agit notamment :

- du reclassement des ITA,
- des avancements (notamment la mise en place de la Sélection Professionnelle et les possibilités d'avancement pour les années à venir),
- des conditions de mutation et de réaffectation des ITA,
- de l'organisation des concours : l'épreuve facultative d'informatique (contradictoire avec le caractère dérogatoire des concours internes), la taxe et les frais de déplacement, les conditions de nomination des agents,
- des conditions d'attribution des primes (modulations, primes exceptionnelles et surprimes),
- du retard important dans l'instruction des dossiers de retraite et d'accidents du travail,
- de la gestion des temps partiels.

D'autre part, les moyens consacrés à la formation sont notablement insuffisants. Les programmes ne répondent pas aux besoins réels des agents et des laboratoires, ils sont trop souvent des formations d'adaptation et ne s'inscrivent pas, pour la plupart, dans une politique cohérente, globale de formation.

De plus, il apparaît que des restrictions sont envisagées en ce domaine dans les budgets des circonscriptions, conduisant à l'annulation de stages.

De même pour l'action sociale, le CNRS ne consacre pas suffisamment de moyens pour répondre à ses obligations d'employeur, notamment pour la restauration ou pour le développement de l'action du CAES.

Nous souhaiterions vous rencontrer afin de pouvoir discuter avec vous des problèmes qui nous préoccupent comme de préciser les questions qui devraient faire l'objet d'une négociation entre la Direction des Personnels et des Affaires Sociales et nous.

Espérant que vous répondrez positivement à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, en notre considération distinguée.

G. Mandville
Gérard MANDVILLE
Secrétaire Général.

*Commission Exécutive
du 8 janvier 1988
a procédé à la répartition des
tâches du Bureau National
et a retenu les critères ci-dessous
pour les décharges syndicales.*

DECHARGES SYNDICALES - CRITERES RETENUS -

LA COMMISSION EXECUTIVE A PROCÉDÉ A LA REPARTITION DES DECHARGES SYNDICALES DONT NOUS DISPOSONS POUR L'ANNEE 88. ELLE A RECONDUIT LES CRITERES QUI AVAIENT ÉTÉ RETENUS JUSQU'À PRÉSENT POUR CETTE REPARTITION :

La répartition des décharges doit se faire sur la base de critères valables pour tout le syndicat, qui assurent à tous ses niveaux d'organisation les moyens nécessaires à son activité.

LA SECTION

1. Toute section organisée (sur la base des critères retenus pour le congrès : une section = 5 adhérents minimum, soit 5 cartes payées avec 10 timbres/carte, et 5 talons retournés au siège du syndicat, ayant tenu une Assemblée de syndiqués dans l'année et élu un bureau) est créditée d'un temps de base de 100 heures par an.
2. Il est attribué par ailleurs, une enveloppe temps à chaque section organisée ou base, équivalente à 3 heures par an et par syndiqué.
3. Dans certains cas, lorsque l'implantation du syndicat n'est que de 3 ou 4 syndiqués, mais que le nombre d'ITTA environnants est important et laisse espérer la possibilité de constituer une section, un temps de base de 100 heures est également attribué.

LA REGION

La C.E. a reconduit les décharges de service nominatives à ceux des Secrétaires Régionaux qui en bénéficiaient jusqu'à présent et qui le demandaient.

Pour ce qui est des régions pour lesquelles le Secrétaire Régional n'a pas de décharge précisée, ou qui n'ont pas fait de demandes particulières, le principe suivant a été retenu : une enveloppe temps équivalente à 3 heures par syndiqué et par an avec un seuil qui n'est pas inférieur à 100 heures, leur est attribuée.

C.E. - B.N.

Les camarades élus à la Commission Exécutive et/ou au Bureau National et investis d'un mandat nécessitant une décharge, sont couverts à hauteur du temps qu'ils consacrent à l'accomplissement de leur mandat.

Par ailleurs, depuis le déménagement du syndicat à ORSAY, le Secrétariat administratif n'est plus assuré que par deux personnes à temps plein au lieu de 2 et demi auparavant.

Le surcroît de travail lié à la situation, la nécessité de créer les conditions matérielles satisfaisantes pour sortir régulièrement les BRS, SNTRS-INFO, répondre aux sollicitations du syndicat, nécessiterait l'embauche d'une personne supplémentaire. Nous n'en avons pas les moyens.

C'est pourquoi la C.E. a décidé de réserver l'équivalent d'un temps plein à accueillir une ou un camarade qui accepterait de renforcer le potentiel administratif et technique du secrétariat.

REPARTITION DES TACHES DANS LE BUREAU NATIONAL

Gérard MANDVILLE	Secrétaire Général
Claudine KARLIN	Secrétaire Générale Adjointe Politique scientifique. Animation de la politique sectorielle avec les responsables de secteurs scientifiques. Relations avec les élus du Comité National.
Catherine DRIANCOURT	Secrétaire Générale Adjointe. Secrétaire Générale de la Section Nationale INSERM.
Jean OMNES	Responsable à l'organisation.
Roger LALLIER	Responsable du secteur revendicatif en liaison avec G.MANDVILLE et J. OMNES.
Annick KIEFFER	Liaison politique scientifique-emploi-formation.
Roger TARANTOLA	Responsable à la propagande.
Jacques AUDIN	Trésorier National.
Dominique LAGRANGE	Section Nationale INSERM.

Commission Exécutive du 2 Février 1988.

La tendance reste encore à considérer notre activité comme allant de soi et à ne pas la valoriser.

Nous pensons qu'il est nécessaire d'avoir de la part du Bureau National et de la Commission Exécutive un suivi plus sérieux de ce qui se passe au niveau local.

Il est nécessaire de donner un écho plus important aux expériences locales, dans la presse du syndicat en particulier dans le SNTRS-INFO.

Il faut faire de notre presse un lieu d'échange des expériences. La C.E. a aussi rappelé la nécessité qu'il y a de bien montrer le lien qui existe entre la politique scientifique menée par le gouvernement et la direction du CNRS et la situation faite au personnel. Elle a aussi fait état d'une offensive contre notre statut.

Elle a également demandé que soit débattu ultérieurement en C.E. :

- la répercussion de la revendication des 6000 F minimum pour nos catégories
- la question des surprimes.

Elle a aussi repris l'idée d'actions organisées à l'occasion de la réunion des Conseils de départements.

La C.E. du syndicat a décidé la publication d'un document qui sera rendu public, rassemblant des informations sur la situation dans les laboratoires et services sur les répercussions de la politique mise en œuvre par la direction venant de nos élus, des sections du syndicat ou de camarades dans les laboratoires et services.

Sans attendre ces contributions seront publiées régulièrement dans le SNTRS-INFO.

LA SITUATION AU C.N.R.S.

Les échos des premières réunions du Comité National confirment toutes nos analyses et montrent clairement que la Direction met en œuvre.

Si nous devons continuer à réfléchir à toutes les implications des orientations affichées et de la réforme en cours, nous devons aussi agir et nous affirmer comme les défenseurs d'un potentiel de recherche existant et de tous les personnels menacés.

Aujourd'hui c'est une profonde réforme du système public de recherche qui se met en place. Quelque soient nos efforts d'analyse, nous n'en mesurons pas encore l'ensemble des implications. Ce, d'autant plus que la réforme de la recherche publique n'est qu'un élément d'un puzzle dont les différents morceaux impliquent la réforme de nombreux secteurs de l'appareil d'Etat et du système social.

En ce qui concerne la recherche, "le pilotage par l'aval" est une formule dépassée. Il s'agit aujourd'hui d'une redéfinition de l'ensemble du système de recherche et des restructurations qu'elle implique.

* A l'intérieur du système public il y a une nouvelle répartition des missions entre les différents organismes et en particulier entre le CNRS et l'Université, qui s'accompagne de réformes en profondeur de cette dernière. On assiste en effet à l'instauration de filières rigides par le biais de la réorganisation des cycles de formation, à la hiérarchisation entre les universités et à la révision de la carte universitaire, ces trois axes interférant entre eux. L'université, d'autre part, qui pendant très longtemps, a dépendu, pour sa mission recherche, du CNRS, a maintenant, dans bon nombre d'endroits, les moyens, dispensés tant par l'état que par les régions, d'assurer et de contrôler son propre développement.

RAPPORT PRESENTE PAR JEAN OMNES AU NOM DU BUREAU NATIONAL.

BILAN DU 26 JANVIER

Il faut le dire nettement, cela a été un échec :

* les rassemblements parisiens (au Quai A. France et devant le Ministère) n'ont rassemblé qu'une trentaine de personnes.

* dans les régions, là où des initiatives ont été prises, celles-ci n'ont également rassemblé que peu de personnes.

Parmi les raisons qui ont conduit à cet échec :

- Cette initiative a sans doute été prématurée ; nous n'avons pas laissé le temps aux sections du syndicat de mobiliser les personnels,

- Nous avons pensé qu'il fallait réagir dès maintenant contre les mauvais coups qui ont lieu contre la recherche et ses personnels, mais nous avons brûlé les étapes... Nous n'avons pas mesuré suffisamment les difficultés dans les sections à rassembler les gens pour agir. A ce propos, la dernière C.E. ne s'était d'ailleurs pas fait l'écho de ces difficultés.

De plus, nous avons appelé seuls (la CGT) à cette journée. Au CNRS et à l'INSERM, par exemple, le SNCS n'a pas été partie prenante de l'action.

D'autres éléments pèsent de plus en plus sur les personnels de nos organismes comme sur tous les travailleurs : les difficultés dans leur vie quotidienne - peu de familles ne connaissent pas le chômage, la pression sur les salaires se fait sentir pour toutes les catégories-.

L'attitude des autres organisations syndicales joue aussi un rôle important : elles prennent une grande responsabilité en ne réagissant pas aux coups portés contre la recherche et ses personnels comme la CFDT et FO ou en appuyant les réformes en cours actuellement comme le fait le SNIRS.

Dependant on ne peut pas dire que rien ne se passe : des choses se font dans les sections et les régions :

- la pétition sur la taxe de 150 F a reçu un très bon accueil, partout où elle a été proposée au personnel. Cette action a eu un premier effet : la direction ne demande pas aux candidats aux prochains concours internes, d'acquiescer cette taxe, contrairement à son intention première.

- d'autres initiatives sont prises dans des labos à propos des primes, des mutations et de cas individuels.

Nous ne parlons pas suffisamment de ce que nous faisons.

** Le règlement intérieur du Comité National est complété par des décisions d'organisation qui n'ont été discutées nulle part.

-- La session n'est ouverte par aucun exposé de politique scientifique. Le Comité National évalue les laboratoires hors toute discussion de politique scientifique, ne faisant donc que de la gestion. En échange on leur offre une réunion spéciale de prospective tous les deux ans, coupée, elle, de toute mise en oeuvre. Plus qu'un travail de Comité National, il s'agit là, en fait, d'une prolongation des comités d'experts de 1986.

Dans ce contexte, il est indispensable que nos élus interviennent dans les sections du Comité National afin d'obtenir un débat sur la politique scientifique du secteur, sur les moyens (financiers et en personnels) à mettre en oeuvre.

Les critères d'évaluation, d'association, de création, doivent être discutés. De même que les critères pour l'affichage des postes prioritaires, la mobilité, les concours, l'affectation des postes ouverts aux concours dans les laboratoires, les choix de la direction en matière de postes. Après avoir annoncé dans un programme mobilisateur ITA que la priorité était aux ingénieurs si l'on voulait une recherche de qualité, aujourd'hui ils ne sont plus nécessaires, sans doute parce que l'objectif est, à terme, de les remplacer par des boursiers et des post-doc.

-- Lorsqu'il s'agit de supprimer, de défaire, de couper, la direction accorde toute sa considération au Comité National. Lorsqu'il s'agit de construire une politique, le Comité National n'est plus, qu'au mieux, consultatif. La direction fait appel à la conscience professionnelle et la compétence scientifique des sections, mais elle utilise le travail effectué pour appliquer la politique du gouvernement et casser l'outil que représente notre organisme. Nous ne pouvons pas jouer ce jeu. Si nous estimons, par exemple, qu'un champ de recherche peut disparaître avec la suppression d'un laboratoire et qu'aucune garantie n'est donnée de son maintien à travers d'autres structures, nous devons défendre ce qui existe. Il nous faut avoir les positions syndicales qui découlent de nos analyses. Lorsque nous évaluons les laboratoires c'est un potentiel scientifique que nous défendons et nous refusons que par l'intermédiaire d'une évaluation on nous amène à diminuer ce potentiel.

L'ACTION NECESSAIRE

Pendant, nous ne devons pas nous contenter de l'intervention de nos élus. Il est indispensable que les sections du syndicat s'adressent à tous les personnels des laboratoires dont l'avenir est mis en cause, pour débattre et décider avec eux de l'action à entreprendre sur les orientations scientifiques et sur la situation des personnels.

En ce qui concerne la situation des personnels, nous devons être vigilants, agir pour empêcher toute mutation autoritaire. En effet, de plus en plus, la direction use de la mutation autoritaire pour réaffecter les ITA là où elle veut, au mépris des règles statutaires.

Cette pratique va créer de grandes difficultés pour les ITA concernés par les restructurations d'équipes que la direction commence à mettre en oeuvre.

Cela doit cesser. Aussi nous devons intervenir dans chaque cas où une mutation se prépare pour imposer que l'intérêt de l'agent soit pris en compte en priorité, pour que toute modification d'affectation d'ITA soit négociée entre l'agent et l'administration, avant que toute procédure soit engagée. Les demandes des agents doivent être prises en compte de même que leur situation de famille, ainsi que leur qualification.

* En lieu et place du développement d'une recherche industrielle notablement inexistante malgré des aides multiples de l'état, deux mouvements sont impulsés. Se poursuivent, d'abord les transferts d'une partie de la recherche publique vers les entreprises, transferts qui, s'ils représentent un apport du public au privé, entraînent, à moyen terme, une nécessaire prise en charge par ce dernier. Mais surtout se met en place un système d'intégration qui greffe un embryon de recherche privée sur un service public, ce qui autorise un assujettissement du public au privé en même temps que cela implique une alimentation continue par des fonds publics.

* Dans ce paysage la mission du CNRS, outre tous les services d'agence de ressources, se replie sur quelques axes de recherches fondamentales et quelques outils internationaux.

Deux circulaires sont la clé de cette session d'automne et la vérrouillent : celle qui redéfinit les unités de recherche et celle qui fixe le règlement intérieur du Comité National.

** La réorganisation des structures est le nerf de la politique du CNRS. Libéralisme et concurrence servent de règles au fonctionnement des laboratoires. De fortes dichotomies sont introduites entre les unités, le cliavage passant aujourd'hui par le mode de relation entretenue avec le partenaire et non autour de la nature du projet de collaboration scientifique.

Dans le dispositif mis en place par la direction, les Unités Progress assurent le noyau de la recherche CNRS. Elles ne peuvent être le support que d'opérations lourdes.

Les Unités Mixtes sont les éléments de l'intégration. Elles sont avant tout réservées aux relations avec l'industrie. Des exemples montrent que les conditions dans lesquelles sont signés les accords, autorisent la main mise du privé sur le potentiel de la recherche publique. Ainsi, les entreprises se réservent tout accès au résultat et font réapparaitre en force les clauses de secret. Ce qui a des répercussions tant sur les carrières des personnels que l'évaluation des laboratoires, sans oublier l'abandon du rôle de diffuseur de connaissance que doit jouer le CNRS. Alors que l'objectif de 50 créations de ces unités avait été affiché pour la fin de l'année, il semble qu'un certain nombre de Directeurs Scientifique annoncent leur mise en veilleuse. Mais cela n'est que provisoire.

Les Unités Associées sont créées pour 4 ans au bout desquels elles sont mises en concurrence avec les nouvelles demandes. La Direction affiche un objectif de 20% de suppressions. Ce désengagement du CNRS risque de mettre en question des champs de recherche. Car il ne faut pas oublier que l'Université n'a pas d'instance nationale d'évaluation et que chaque Université développe une politique autonome, fonction des rapports de forces locaux. D'autre part, un des objectifs principaux de cette opération est de récupérer des moyens tant par l'élimination de laboratoires que d'individus dans les laboratoires (en désassociant des chercheurs-enseignants arguant du nombre de leurs publications ou de la notoriété des revues d'accueil).

Les Groupements de Recherche réunissent, sous une même appellation, des structures jusqu'à présent différentes : RCP, GRECO, SG. On peut s'interroger sur un nivellement de ces différences qui correspondraient à des objectifs différents. Ces G.R. n'auraient pas de personnels propres.

Les Structures Diverses d'Intervention sont tellement floues que chaque Directeur Scientifique en donne une définition différente. Il est sûr qu'elles vont être essentiellement alimentées par les unités à problèmes qui viendront y mourir hors tout contrôle national et offrir aux directions scientifiques une sorte de caisse noire de moyens et de personnels.

Comme nous le voyons, les raisons d'agir sont nombreuses. A ce qui vient d'être évoqué, il faut ajouter les questions abordées lors de la précédente C.E. :

- la situation de l'emploi
- le sous-classement massif des ITA
- la question du pouvoir d'achat, avec au CNRS la volonté permanente de la direction d'une modulation plus importante des primes et d'une individualisation des traitements.

Il faut donc poursuivre le débat avec les personnels sur tous ces problèmes pour que nombreux ils participent à l'action.

L'ELECTION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU CNRS 1988

La comparaison avec la précédente élection du Conseil Scientifique en Juin 83 est rendue difficile du fait que le collège électoral n'est pas le même en 88.

En 1988, seuls les ITA et CPN du CNRS étaient électeurs, alors qu'en 83 les personnels ATOS de l'Université et certains ITA INSERM avaient également droit de vote.

La seule élection qui semble pouvoir être prise en compte pour sa similitude quant aux modalités électorales, aux nombres et aux types de listes en présence, est celle du CTPC élu en Novembre 83. La liste SNTRS-CGT / SNPCEN-FEN avait alors obtenu 30 % des voix ; la CFDT 20,5 % ; la CGC 20,5 % ; FO 12,3 % ; le SNPTES-FEN 4,2 %.

Si l'on compare les résultats sur cette base on constate un maintien de la liste SNTRS-CGT, SNPCEN-FEN, avec + 0,11 %, une progression de la CFDT de 1,68 %, de FO de 2,15 %, du SNPTES de 0,98 % au détriment de la CGC qui perdrait 4,94 %.

Si l'on compare avec les précédentes élections au Conseil Scientifique (1983) cela donne + 0,64 % pour le SNTRS-CGT et le SNPCEN-FEN, + 2,76 % pour le SGEN-CFDT, + 0,97 % pour le SNTRS-CGC, + 4,04 % pour FO et - 3,48 % pour le SNPTES-FEN. "Qualité de la Science" qui ne présentait pas cette fois-ci de liste faisait 4,85 % des voix en 1983.

Il faut noter un fait important : pour la première fois le SNPTES-FEN passe la barre des 5 % (5,19 %) dans le collège ITA CNRS.

La participation à l'élection du Conseil Scientifique en 88 (54%) a été bonne compte tenu des conditions dans lesquelles le vote avait été organisé. Elle traduit la volonté des personnels d'être consultés sur la politique scientifique et de se voir reconnue ainsi toute leur place.

Compte tenu des circonstances, le résultat de la liste SNTRS-CGT et SNPCEN-FEN doit être considérée comme un succès.

Les 30 % de voix obtenus par notre liste doivent encourager nos militants à poursuivre notre campagne d'information, de débats et d'action dans les laboratoires et services.

PREPARATION DES ELECTIONS AU C.A.E.S. DU CNRS

J'en viens maintenant à la préparation des élections au CAES. Après des difficultés à ce sujet, avec le SNCS, que nous avions évoquées lors de la dernière C.E., deux rencontres ont eu lieu entre le SNCS et le SNPCEN et nous.

Ces deux réunions ont permis de débattre de façon sérieuse et approfondie des questions de l'action sociale et du CAES.

A l'issue de ces discussions nous avons abouti à un accord pour aller ensemble aux prochaines élections du CAES.

Nos 3 syndicats ont été à l'initiative de la création du CAES, organisme social sans équivalent dans la Fonction Publique, en ce sens que le CAES gère collectivement et de façon autonome les activités sociales, culturelles et sportives au CNRS.

Ensemble nous avons voulu aboutir à une gestion pluraliste du CAES, excluant tout esprit partisan avec pour seul objectif : l'intérêt des personnels.

Le résultat des dernières élections ont consacré la plateforme SNTRS, SNCS et SNPCEN comme la première force dans le CAES.

Ce qui a poussé les autres organisations à accepter un accord de gestion pluraliste.

Nous voulons poursuivre, ensemble, cette expérience de redressement du CAES et de restauration de son rayonnement.

Il n'est pas inutile de faire un bilan de l'action que nous avons initiée au CAES lors du dernier mandat :

- Une politique d'assainissement et de redressement financier a été mise en oeuvre (En 85 déficit de 2 574 000 F, en 87 équilibre). Cela alors qu'entre 84 et 87 les subventions du CNRS n'ont augmentées que de 2,3 % en 4 ans)

- Une politique de démocratisation des activités fondées sur les règles de transparence et de décentralisation a été mise en place :

- . structuration du CAES, reconnaissance du niveau régional dans le statut,
- . amélioration du fonctionnement du CAES (transparence budgétaire),
- . amélioration des rapports entre national et local, modernisation,
- . responsabilisation du bureau et rôle du CA renforcé en le réunissant plus souvent (modif.statutaire),
- . élaboration du schéma général
- . rééquilibrage entre région - augmentation de la part des régions dans le budget
- . extension du système de prêts

- L'action sociale que nous voulons

La vie actuelle tend à l'éclatement des individus entre leurs diverses activités : professionnelle, familiale et de loisirs.

Cette conception de la vie est appauvrissante pour la vie sociale sur le lieu de travail et permet de récupérer les loisirs pour les cantonner dans un rôle ludique ou commercial.

L'action sociale au CNRS devrait oeuvrer à la recomposition de l'individu dans toutes ses dimensions sur le lieu de travail.

L'action sociale a une dimension culturelle dans le sens large du terme. Le CAES joue ce rôle, il doit le renforcer, il lui faut les moyens de cette action.

Aujourd'hui c'est le contraire qui se passe. La direction tend à remettre en cause l'existence du CAES en l'étouffant, par la non revalorisation de la

subvention. En matière de restauration, elle essaie de faire payer au personnel une partie des charges lui incombant.

Nos propositions

- Agir pour les moyens
- Améliorer le CAES comme outil de la recomposition sociale des individus
- Une action sociale pour tous
- Poursuivre l'oeuvre de démocratisation du CAES
- S'appuyer sur les sections locales, clubs et associations
- Veiller à l'ouverture du CAES
- Mise en place d'un schéma directeur à l'élaboration duquel tous les personnels devront être associés.
- Lancer un débat sur la politique d'aide du CAES auquel participeraient les élus et les personnels.

Concernant le fonctionnement du CAES

Le Conseil d'Administration

Il doit avoir pour fonction majeure de définir les orientations du CAES. Ses élus doivent avoir tous les éléments leur permettant de prendre les décisions en toute connaissance de cause.

Le C.A., s'il l'estime nécessaire, peut créer des commissions dont il fixe la mission, les moyens et le calendrier de travail. Celles-ci n'ont pas de rôle de gestion.

Le bureau

Il lui revient de mettre en oeuvre les orientations définies par le CNAS et d'animer la politique du CAES.

Tels sont les éléments qui seront développés dans le programme du SNTRS-CGT, du SNCS-FEN et du SNPCEN-FEN.

Dans le débat sur la préparation des élections au CAES, la C.E. a insisté sur plusieurs points qui doivent être repris dans la profession de foi :

- la nécessité d'être plus précis, plus équilibré en matière de bilan du mandat précédent ;
- le rappel des difficultés qui persistent dans le fonctionnement du CAES, en particulier au niveau des CLAS ;
- l'allègement des formalités administratives pour l'accès aux activités et services du CAES.

LA LISTE COMMUNE (voir en annexe) ***

A PROPOS DE L'ADRESSE DE LA CGT, DE L'UGFF ET DE L'UGICT AUX ADHERENTS CGT DU CNRS

Je voudrais aborder maintenant la question de l'adresse conjointe (CGT, UGFF, UGICT) à tous les adhérents de la CGT au CNRS. Une telle initiative appelle un certain nombre de remarques.

Tout d'abord, une fois encore, malgré la tenue de notre Congrès, on tend par-là à peser sur les débats des instances de notre syndicat.

Les signataires ne respectent même pas leurs écrit de novembre : "Chaque organisation est souveraine pour déterminer ses orientations"... "C'est au 19ème Congrès du SNTRS-CGT de se déterminer librement et sereinement".

Cette initiative tend à remettre en cause les décisions prises démocratiquement par notre 19ème Congrès. Ce qui est inacceptable !

Nous rappelons ici notre refus de reconnaître l'USCA, réaffirmé par le 19ème Congrès. Nous voulons ajouter également qu'il ne peut y avoir 2 listes se réclamant de la CGT. Je fais ici allusion à l'éventualité d'une liste USCA.

Si tel était le cas, cette dernière ne pourrait être considérée que comme une liste de division. Cela confirmerait le but véritable assigné à l'USCA : affaiblir et déstabiliser le SNTRS-CGT.

Que ceux qui seraient tentés par une telle aventure réfléchissent bien : car ils prendraient la lourde responsabilité de déconsidérer la CGT aux yeux des personnels.

La C.E., après avoir débattu de cette question, a mandaté le Bureau National pour qu'il s'adresse au Bureau Confédéral afin de lui rappeler notre demande de rencontre avec lui, tout en y ajoutant les éléments ci-dessus.

LE 40ème ANNIVERSAIRE DU SYNDICAT

Je ne terminerai pas ce rapport sans évoquer un anniversaire important : les 40 ans du Syndicat.

Le 13 FEVRIER 1948 un groupe de camarades refusant la scission, décidaient de créer le syndicat CGT des personnels techniques du CNRS.

Nous marquerons cet anniversaire par une initiative lors de la C.E. de Mars. La prochaine Commission Exécutive aura lieu le vendredi 11 mars.

BUDGET DU SYNDICAT

Le budget du syndicat pour 1988 a été débattu et adopté par la C.E. Une information complète sur ce sujet sera publiée dans un prochain SNTRS-INFO.

A PROPOS DE LA SITUATION A ORGEMONT

La C.E. s'est émue de la situation créée à Orgemont, et de l'information selon laquelle des militants de la CGT y étaient intervenus pour chasser des grévistes occupant les locaux.

La C.E. a voté 2 motions sur ce sujet, l'une adressée au Préfet de l'Essonne, l'autre adressée à la CGT. (voir en annexe)

MOTIONS DE LA C.E

La Commission Exécutive du SNTRS-CGT du 2 Février 1988 s'est fait l'écho de l'émoi d'adhérents sur la situation du foyer de l'Avenir Social d'Orgefont. Elle s'alarme des conséquences du conflit entre les personnels et le Conseil d'Administration de l'Avenir Social. Elle déplore que la conclusion, à ce jour, de cette situation soit la fermeture de la "Maison des enfants de Travailleurs" qui provoque un bouleversement inacceptable pour les enfants. Ceux qui sont à l'origine d'un tel conflit portent une lourde responsabilité.

La Commission Exécutive du SNTRS-CGT

- estime que la CGT qui réprovoe toutes les méthodes violentes employées à l'égard des travailleurs, ne peut utiliser les mêmes méthodes, sans se déconsidérer ;

- demande que la CGT réunisse les conditions nécessaires à la réouverture de ce foyer par la négociation avec les personnels afin que les meilleures conditions d'accueil des enfants soient réalisées ;

Adopté par 25 pour
1 contre
6 abstentions.

La Commission Exécutive a aussi adopté l'envoi d'une motion
télégramme au Préfet de l'Essonne

ORSAY, le 04 février 1988

TELEGRAMME ADRESSE A:
référence: IKE 041
MONSIEUR LE PREFET
PREFECTURE DE L'ESSONNE
BLD DE FRANCE
91010 EVRY CEDEX

CONCERNANT ASSOCIATION AVENIR SOCIAL ORGEMONT- SNTRS-CGT EXIGE
ENFANTS RETROUVENT CONDITIONS ACCUEIL MEILLEURES POSSIBLES. PLUS
BREF DELAI.

DEMANDE REOUVERTURE MAISON DES ENFANTS DE TRAVAILLEURS.

VOTES DE LA C.E.

- * Adoption des grandes lignes du programme pour les élections :
34 pour, 0 contre, 1 abstention
- * Principe d'une liste commune avec le SNCS-FEN et le SNPCEN-FEN :
33 pour, 1 contre, 1 abstention
- * Lettre au Bureau Confédéral
33 pour, 1 contre, 1 abstention
- * Motion à la CGT concernant l'Avenir Social :
28 pour, 1 contre, 6 abstentions
- * Motion au Préfet de l'Essonne :
32 pour, 0 contre, 3 abstentions
- * Budget 1988 du syndicat :
28 pour, 1 contre, 0 abstentions
- * Rapport enrichi de la discussion :
34 pour, 1 contre.

ELECTION AU C.A. DU CAES

Suite à la Commission Electorale
du lundi 15 Février, les listes
suivantes seront présentes :

- liste SNTRS-CGT, SNCS-FEN, SNPCEN-FEN
- liste SGEN-CFDT
- liste FO
- liste CGC
- liste SNPTES-FEN
- liste USCA-CGT.

Liste présentée par SNTRS-CGT / SNCS-FEN / SNPEN-FEN

Le CAES est un organisme sans équivalent dans la Fonction Publique. Il a été créé à l'initiative du SNTRS-CGT, du SNCS-FEN et du SNPEN-FEN pour développer l'action sociale au CNRS.

Parce qu'ensemble nous agissons pour l'emploi, l'amélioration des conditions de vie et de travail, nous présentons une liste commune représentative de tous les personnels.

En votant pour cette liste commune, vous vous prononcez pour la poursuite de la gestion pluraliste du CAES, dans l'intérêt des personnels, mise en œuvre depuis trois ans, sans esprit partisan.

LE CAES, UN ORGANISME SANS EQUIVALENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Par leur action les personnels du CNRS ont gagné le droit de gérer en toute autonomie les activités sociales, culturelles et sportives du Centre.

Par ses activités et réalisations diversifiées, le CAES contribue à l'amélioration des conditions de vie et de travail (vacances, sport, activités culturelles, centres de loisirs enfants, clubs, restaurants...) et permet de développer l'entraide entre toutes les catégories de personnels, actifs et retraités.

EXIGEONS DES MOYENS POUR L'ACTION SOCIALE ET LE CAES

Aujourd'hui le CAES est en difficulté. Il ne peut remplir ses missions avec les moyens insuffisants que lui accorde la Direction. En effet, alors que l'inflation est d'environ 10 % sa dotation n'a progressé que de 2,3 % en 4 ans. Ces moyens doivent être portés à 3 % de la masse salariale contre 0,43 % aujourd'hui si l'on veut que le CAES conduise ses activités et ses réalisations propres. Cela rapprocherait le CAES des possibilités d'autres Comités d'Entreprises comme ceux de l'EDF ou du CEA. Ces moyens doivent continuer à être gérés par les seuls élus des personnels.

Avec vous, nos élus agiront pour que l'action sociale du CNRS et le CAES aient les moyens de mieux satisfaire vos besoins.

TROIS ANNÉES D'ACTIVITÉ DE NOS ELUS

Les efforts de nos élus ont porté plus particulièrement sur :

- l'amélioration de la communication entre le CAES et les personnels (Bulletin du CAES, "Info CAES" avec le bulletin de paye),
- la cohérence du fonctionnement interne du CAES, ce qui s'est concrétisé par des modifications statutaires (renforcement du rôle du Conseil d'Administration, reconnaissance du niveau régional),
- une politique d'investissement plus rigoureuse permettant d'éponger le déficit de 1985 (2 574 000 F), hérité de la gestion précédente,
- une augmentation des moyens attribués aux sections locales et aux régions,
- l'élaboration d'un schéma général de la politique du CAES discuté par toutes les structures du CAES,
- la mise en place d'un nouveau système de prêts complétant celui déjà existant.

BEAUCOUP RESTE ENCORE A FAIRE...

AVEC NOS ELUS : LES PERSONNELS ACTEURS DE LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE DANS LE CAES

Les conditions de vie actuelles tendent à faire éclater l'individu : activité professionnelle d'une part sur le lieu de travail, vie personnelle, familiale et de loisirs d'autre part autour du domicile.

Appauvrissement pour la vie sociale et la qualité des échanges entre individus, cette orientation est encouragée parce qu'elle favorise l'isolement des travailleurs, mais aussi la récupération commerciale des loisirs.

Nous pensons que l'objectif du CAES est, au contraire, de participer à l'épanouissement de l'individu dans toute sa cohérence. Mais il est pour cela nécessaire que soient renouvelées et améliorées ses relations avec les personnels.

Nos élus au cours du mandat précédent ont impulsé une évolution des pratiques militantes. Il reste encore beaucoup à faire pour que vos aspirations soient prises en compte et qu'un fonctionnement allégé du CAES simplifie l'accès aux activités et services. Le CAES doit encore mieux être un lieu de réalisation de vos initiatives en matière sociale et culturelle.

Nos élus veilleront à la participation de l'ensemble des personnels à l'élaboration des orientations du CAES et aux choix budgétaires.

UNE ACTION SOCIALE POUR TOUS LES ITA, TPN ET CHERCHEURS

Nous revendiquons pour tous le droit à la culture, aux loisirs, aux vacances. Bien sûr cela s'appuie d'abord sur des salaires décentés et des prestations familiales suffisantes. Nous avons là-dessus clairement affiché nos revendications et organisé l'action.

Une autre politique est nécessaire. Celle mise en œuvre par le gouvernement contre les acquis sociaux et contre la recherche touche aussi de plein fouet l'action sociale au CNRS.

Le SNCS-FEN, le SNTRS-CGT et le SNPCEN-FEN, qui refusent cette politique "peau de chagrin", agissent avec vous pour la satis-

faction de vos revendications. C'est pourquoi ils vous appellent à intervenir avec eux pour exiger la revalorisation des moyens de l'Action Sociale.

Pour l'heure, dans une situation difficile, le CAES œuvre pour ouvrir encore plus largement à tous ses activités, à la fois par le subventionnement global de celles-ci et par le moyen des tarifs dégressifs. Ceux-ci devant évoluer pour tenir compte, à la fois, des revenus réels et de la composition des familles.

Nos élus veilleront à ce qu'un débat s'instaure avec les personnels pour établir les principes de cette intervention du CAES.

NOS PROPOSITIONS

VACANCES

Le développement d'activités diversifiées accessibles à tous, avec d'autres Comités d'Entreprises, des Collectivités locales, des associations, doit permettre une plus grande liberté de choix et un échange fructueux avec les travailleurs d'autres secteurs. Ceci, sans renoncer à des réalisations du CAES comme Aussois et Oléron. Tout cela doit permettre d'augmenter et de varier les possibilités offertes.

De nouvelles formes de vacances (itinéraires, découvertes des peuples) doivent être offertes.

CULTURE, SPORT

Nos élus œuvreront pour que le CAES facilite la participation aux diverses activités culturelles et sportives, en particulier dans les sections locales.

Le CAES doit permettre un accès plus large au patrimoine culturel. Il peut utiliser le vivier que constitue, de ce point de vue, le CNRS et contribuer au développement de l'information scientifique, technique et artistique.

RESTAURATION

Le protocole de la restauration, auquel seuls le SNTRS-CGT, le SNCS-FEN et le SNPCEN-FEN se sont opposés, permet à la direction du CNRS de reprendre la gestion des restaurants.

Celle-ci tente aujourd'hui d'augmenter le prix des repas en faisant payer aux utilisateurs une partie des frais au-delà du coût des denrées entrant dans la confection des repas.

L'action du personnel a permis, en 1987, de limiter l'augmentation des tickets de restaurants CNRS à celle du coût de la vie.

POUR :

- EXIGER LES MOYENS POUR L'ACTION SOCIALE ET LE CAES,
- UNE GESTION PLUS DEMOCRATIQUE ET PLUS SOUPLE DU CAES,
- UN CAES PLUS PRES DES PERSONNELS,
- UNE ACTION SOCIALE POUR TOUS LES ITA, CHERCHEURS ET TPN.

VOTEZ ET FAITES VOTER
pour la liste présentée par
le SNTRS-CGT, le SNCS-FEN et le SNPCEN-FEN.

Sans panachage ni rature. Ceci n'est pas un bulletin de vote.

SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE-CGT
25, rue de Chevreuse - 91400 ORSAY

SYNDICAT NATIONAL DES
CHERCHEURS-FEN
28, rue Monsieur le Prince - 75006 PARIS

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE
PHYSIQUE CORPUSCULAIRE ET NUCLEAIRE-FEN
Boite Postale n° 1 - 91406 ORSAY

Avec vous, nos élus interviendront pour :

- empêcher des augmentations de tarifs supérieures à celle de l'inflation
- diversifier les types de restauration, afin de mieux répondre aux désirs des utilisateurs.
- obtenir les moyens d'une véritable modernisation financée par le budget du CNRS et non par les personnels,
- empêcher la mise à la disposition de traiteurs des moyens du CNRS (locaux, postes, matériel),
- rendre aux élus la gestion des restaurants et obtenir la renégociation du protocole.

ENFANCE, ADOLESCENCE

Avec nos élus nous revendiquons :

- La mise en place d'activités de qualité à des coûts accessibles à tous :
 - pour l'enfance : activités d'éveil dans les Centres Aérés, Colonies de Vacances spécialisées (séjours linguistiques, musicaux, sportifs), activités adaptées à l'enfance handicapée ;
 - pour l'adolescence : activités de "découvertes" dans les Centres Aérés, séjours, vacances, voyages à la réalisation desquels les adolescents participent.

- La participation du CNRS à la création de crèches, à la construction de Centres Aérés, soit en installations propres, soit en coopération avec des municipalités ou des associations.

LES PERSONNELS ISOLÉS

Du fait de leur situation, ils ne bénéficient pas à part entière de l'action sociale du CAES. Celui-ci doit favoriser leur regroupement pour leur permettre de réaliser des activités. Si ce regroupement n'est pas possible, le CAES doit leur garantir le bénéfice de l'action sociale sous des formes adaptées.

AVEC NOUS, LE CAES C'EST VOTRE AFFAIRE

Election au Conseil d'Administration du Comité d'Action et d'Entraide Sociale
du CNRS - 1988

Liste présentée par le

SNCS-FEN

SNTRS-CGT

SNPCEN-FEN

NOM	Lieu de travail	Corps	AD	22 Roland ERNWEIN	Strasbourg	I. P.N.	10
1 Gérard PONCHEL	Lille	IE	9	23 Pierre RANSON	Orléans	CR	8
2 Daniel BOURGOIN	Cochin	DR	1	24 André CHANCONIE	Paris	retraité	
3 Roger HENSGEN	CRN Strasbourg	T. P.N.	10	25 Edouard DREYFUS	Strasbourg	IE	10
4 Pierre MERVILLE	Jussieu Paris	T	2	26 Alice BERNET	Orsay	IE	4
5 Marc LEDIG	Strasbourg	CR	4	27 Marc MOREAU	Roscoff	DR	9
6 J. Pierre DANDY	Marseille	IE	12	28 Jean GILLIA	Grenoble	AI	11
7 J. Jacques VIDEAU	Bordeaux	IE	15	29 Thérèse LECORDIER	Rouen	AAR	9
8 Daniel SCHUMANN	Montpellier	DR	13	30 J. Louis DORMANN	Bellevue	DR	5
9 Michel ARMENGAUD	Toulouse	IE	14	31 Raymond DOUET	Orsay	T. P.N.	4
10 Philippe BODIN	Brest	CR	9	32 Georges KITTSTEIN	Nancy	AJT	6
11 Jean GOURCY	Clermont Ferrand	IR	7	33 Charles KANELOPOULOS	Paris	CR	1
12 Francois ROCHIGNEUX	Villeurbanne	TP. P.N.	7	34 Ginette DEVILLIERS	Montpellier	IR	1
13 Claudine ORPHANIDES	Strasbourg	SAR	10	35 Jacqueline FARCY	Thiais	IR	3
14 Pierre SARTOR	Bordeaux	CR	15	36 Pierre GOUGAT	Bellevue	CR	5
15 André LACROIX	Chizé	IE	15	37 Paul GARA	Orsay	IE	4
16 Marc DECASTER	Collège France Paris	IE	2	38 Bernard DIDIERJEAN	Annecy	Scob. P.N.	11
17 Michel FLORENZANO	Marseille	CR	12	39 Albin VOLTE	Collège France Paris	CR	2
18 Jeanne BERGER	Marseille St Jérôme	IR	12	40 Jacques LACOUR	Paris	Retraité	
19 Denis CLAISSE	Villejuif	T	3	41 J. Pierre LE CAER	Gif	AI	4
20 Michel Vital MATHIEU	Villeurbanne	DR	7	42 Olivier SCRIVENER	Strasbourg	DR	10
21 Gwen TERRENTOIRE	Iresco Paris	IE	1	43 Pierrette SAUSE	OHP St Michel	AJA	12
				44 Christian GRAILLAT	Lyon Solaise	IE	7
				45 Jacques FOSSEY	Palaiseau	CR	4

SNTRS-CGT

Restauration sociale

MODERNISATION

OUI

SURTAXE

NON

L'an passé, le CNRS voulait déjà augmenter les tickets de restaurants d'une taxe de 2,3 et 5 F, pour soit augmenter la subvention du CAES.

La réaction importante des personnels contre cette taxe amenait la direction du CNRS à reculer. Mais, par mesure de rétorsion, l'augmentation du CAES a été supprimée malgré son inscription dans les documents du Conseil d'Administration.

La réalité est que le budget social du CNRS est insuffisant et la direction ne veut pas l'augmenter à la hauteur des besoins ou des évolutions.

LA RESTAURATION DU CNRS

En moyenne et par jour, 10.000 repas sont servis, soit dans un restaurant du CNRS (6500), soit dans un restaurant subventionné par le CNRS (3500). Autrement dit, moins d'un agent sur deux mange dans la restauration sociale, c'est pourquoi, nous avons revendiqué l'extension du conventionnement des restaurants. Cette extension s'est réalisée ces dernières années, mais les moyens n'ont pas suivi, si bien qu'une grande partie de l'augmentation du budget social y a été absorbée.

D'autre part, les restaurants du CNRS ont vieilli, des rénovations sont nécessaires et des aspirations à de nouvelles formes de restauration apparaissent, nécessitant des investissements.

Devant cette situation, le CNRS aurait tendance à se désengager de la restauration, en confiant celle-ci à des sociétés privées ou en faisant payer les personnels.

Dans le premier cas, généralement, les agents n'ont pas dans leur assiette la valeur de ce qu'ils paient et le traiteur empoche la différence, dans le second, le CNRS voudrait faire payer une taxe d'équipement.

NOM	PRENOM	SIGNATURE

Pourtant la modernisation de la restauration peut conduire rapidement à des économies dans le cadre du fonctionnement, point de vue que nous partageons avec la direction mais qui nous conduit à des propositions fort différentes.

Afin que soit remplies les deux grandes missions des restaurants du CNRS (permettre aux agents de déjeuner dans les meilleures conditions et entretenir des relations dépassant celles du travail) nous proposons :

- de moderniser le matériel implanté dans les restaurants pour développer de nouvelles techniques de fabrication permettant une gestion plus souple, plus rigoureuse et une parfaite adéquation entre l'offre et la demande tout en recherchant la meilleure qualité.

- de diversifier les types de restauration (self traditionnel, distribution rapide style pizzeria, service à table) ainsi que les types de repas servis (plateau de crudités, repas complet, plats rapides, etc ...)

- la mise en place de systèmes de gestion informatisés permettant la maîtrise des coûts et la rentabilisation des investissements.

- la formation des agents aux nouvelle techniques du secteur agro-alimentaire.

- l'embauche, quelque soit le niveau, de véritables professionnels.

- l'affirmation du principe selon lequel les moyens du CNRS (locaux, postes, matériel) ne seront jamais mis à la disposition d'un traiteur.

Cette modernisation doit être:

- financée par le budget social du CNRS et non par les agents.
- négociée avec les organisations syndicales

Les personnels soussignés exigent :

- L'AUGMENTATION DU BUDGET SOCIAL DU CNRS

- LA NEGOCIATION AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES DES CONDITIONS DE LA MODERNISATION DE LA RESTAURATION SOCIALE, AINSI QUE L'ELABORATION ET LA REALISATION DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENTS.

- LA TRANSPARENCE DE LA GESTION DE LA RESTAURATION SOCIALE.

- L'AUGMENTATION DES TICKETS DE LA SEULE VALEUR DE L'INFLATION ET REFUSENT LES SURTAXES QUELQU'EN SOIT LE MOTIF.

NOM	PRENOM	SIGNATURE

*Election
au
Conseil
Scientifique
du
C.N.R.S.
1987 - 1988.
Résultats
Collèges
A, B et C.*

<u>COLLEGE</u> C T.T.A.	CONSEIL SCIENTI- FIQUE 1988 ITA+TPN	CONSEIL SCIENTI- FIQUE 1983 ITA+TPN +ATOS	CTPC 1983 ITA+TPN	<u>Différence</u>	
				sur C.S. 83	sur CTP 83
19 Janvier 88					
INSCRITS	15336	20204	14699	- 4868	+ 637
VOTANTS	8303 54,14%	10154 50,26%	9026 61,40%	- 1851 + 3,88%	- 723 - 7,26%
BLANCS NULS	423 5,09%	452 4,45%	320 3,54%	- 29 + 0,64%	+ 103 + 1,55%
EXPRIMES	7880	9702	8707	- 1822	- 827
SNTRS-CGT	avec snpcen 2372. 30,10%	avec snpcen et snpesb 2858,3 29,46%	avec snpcen 2611 29,99%	- 486 + 0,64%	- 239 + 0,11%
	l élu : A. CLORENNEC				
SGEN-CFDT	2729 34,63%	3091,7 31,87%	2869 32,95%	- 362,7 + 2,76%	- 140 + 1,68%
	l élue PRALONG				
SNIRS-CGC	1230 15,61%	1420,7 14,64%	1789 20,55%	- 190,7 + 0,97%	- 559 - 4,94%
F.O.	1139 14,45%	1009,7 10,41%	1071 12,30%	+ 130,7 + 4,04%	+ 58 + 2,15%
SNPTES-FEN	409 5,19%	841,7 8,67%	367 4,21%	- 432,7 - 3,48%	+ 42 + 0,98%
QUALITE DE LA SCIENCE		470,3 4,85%		- 47,03 - 4,85%	

COLLEGE

A
ENSEIGNANTS
CHERCHEURS

20 JANVIER 88
RESULTATS DU COLLEGE A 1er tour

INSCRITS : 12 430
VOTANTS : 7 792 PART : 62,6%
BLANCS, NULS : 152
EXPRIMES : 7 640

HAGENMULLER Paul (AUT) : 2 980
CHAUNU Pierre (AUT) : 2 664
MALAISE Edmond-Ph. (AUT) : 2 668
MILHAUD Gérard (AUT) : 2 241
KAHANE J-P (SNESUP) : 2 037
DRAGO Roland (AUT) : 1 966
POTIER Pierre (INDIV) : 1 778
GIRALT Georges (SNCS) : 1 736
LUCAS Philippe (SNESUP) : 1 574
PERIES Georges (SNCS) : 1 531
MALLIAVIN Paul (INDIV) : 1 463
PLANEL Richard (SGEN) : 1 418
TAIEB Charley (SGEN) : 1 407
DETRAZ Claude (SNCS) : 1 397
LOSCHAK Danièle (SGEN) : 1 339
ZALTA J-P (INDIV) : 1 318
DELEPLACE Gh (SGEN) : 1 234
LAVAL Guy (INDIV) : 1 198
DECOMPS Bernard (INDIV) : 1 053
LOJKINE J-P (USCA) : 677
VERGNAUD Colette (USCA) : 530
BLAUDIN de THE G (INDIV) : 353
FILLAUX François (USCA) : 348
SCHLICH Roland (INDIV) : 327
THERPOT Jacques (INDIV) : 168
CHERRUAULT Yves (INDIV) : 76

AUCUN ELU AU 1er tour

(AUT) = AUTONOMES
(INDIV) = INDIVIDUEL

CONSEIL SCIENTIFIQUE	
19 Janvier 88	
INSCRITS	17020
VOTANTS	9956
BLANCS	316
NULS	
EXPRIMES	9644
SNCS	3416
FEN	
2 élus	35,4%
SGEN CDDT	2722
1 élu	28,2%
SNIRS	895
+ AUTONOMES	9,3%
F.O.	694
	7,2%
USCA - CGT	313
	3,2%
QUALITE DE LA SCIENCE	1605
1 élu	16,6%

COLLEGE

B
CHERCHEURS

1er MARS 88
RESULTATS DU COLLEGE A 2ème tour

INSCRITS : 12 430
VOTANTS : 7 975
BLANCS, NULS : 218
EXPRIMES : 7 757

HAGENMULLER Paul (AUT) : 3 986 (+ 1006) ELU
CHAUNU Pierre (AUT) : 3 578 (+ 914) ELU
MALAISE Edmond-Ph. (AUT) : 3 437 (+ 1169) ELU
KAHANE J-P (SNESUP) : 3 341 (+ 1304) ELU
MILHAUD Gérard (AUT) : 3 181 (+ 940) ELU

GIRALT Georges (SNCS) : 3 132 (+ 1396)
DRAGO Roland (AUT) : 2 804 (+ 838)
LUCAS Philippe (SNESUP) : 2 665 (+ 1091)
PERIES Georges (SNCS) : 2 799 (+ 1218)
TAIEB Charley (SGEN) : 2 584 (+ 1177)
BEAUZANY (INDIV) : 827 (présent au 2è tour seulement)
SCHLICH Roland (INDIV) : 732 (+405)
ZALTA J-P (INDIV) : 697 (-621)
BAUQUITAUX Luc (INDIV) : 651 (présent au 2è tour seulement)
MALLIAVIN Paul (INDIV) : 565 (-908)
VERGNAUD Colette (USCA) : 419 (-111)
LOJKINE J-P (USCA) : 320 (-357)
FILLAUX François (USCA) : 278 (-70)
CHERRUAULT Yves (INDIV) : 110 (+34)

ABSENTS AU 2ème tour

BLAUDIN de THE G (INDIV) : DESISTEMENT POUR SNCS/SNESUP/SGEN
DECOMPS Bernard (INDIV) : DESISTEMENT POUR SNCS/SNESUP/SGEN
DELEPLACE Gh (SGEN) : DESISTEMENT POUR SNCS/SNESUP/SGEN
DETRAZ Claude (SNCS) : DESISTEMENT POUR SNCS/SNESUP/SGEN
LAVAL Guy (INDIV) :
LOSCHAK Danièle (SGEN) : DESISTEMENT POUR SNCS/SNESUP/SGEN
PLANEL Richard (SGEN) : DESISTEMENT POUR SNCS/SNESUP/SGEN
POTIER Pierre (INDIV) :
THERPOT Jacques (INDIV) :

Barème des prestations familiales

APPLICABLES A COMPTER DU 01 JANVIER 1988

PRESTATIONS FAMILIALES (BASE MENSUELLE DE CALCUL EGALE AU 01 JANVIER 1988 à 1 745,40F.)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS	6 ENFANTS	CHACQUE ENFANT EN PLUS
I - ALLOCATIONS FAMILIALES (A.F.)							
- Majoration pour enfant âgé de 10 à 15 ans	—	558,52 (32%)	1 274,14 (73%)	1 969,76 (114%)	2 705,37 (155%)	3 420,98 (196%)	715,61 (41%)
- Majoration pour enfant âgé de plus de 15 ans (à l'exception de l'attribution des familles de moins de trois enfants)	—	157,08 (9%) ou 279,26 (16%)	314,16 (18%) ou 558,52 (32%)	471,24 (27%) ou 837,78 (48%)	628,32 (36%) ou 1 117,04 (64%)	785,40 (45%) ou 1 396,30 (79%)	157,08 ou 279,26
II - ALLOCATION AU JEUNE ENFANT (A.J.E.)							
ALLOCATION POUR JEUNE ENFANT (A.P.J.E.)	802,00 (45,95%)	mensualité de ressources	mensualité de ressources	mensualité de ressources	mensualité de ressources	mensualité de ressources	mensualité de ressources
	802,00 (45,95%)	mensualité de ressources	mensualité de ressources	mensualité de ressources	mensualité de ressources	mensualité de ressources	mensualité de ressources
	802,00 (45,95%)	mensualité de ressources	mensualité de ressources	mensualité de ressources	mensualité de ressources	mensualité de ressources	mensualité de ressources
III - COMPLEMENT FAMILIAL "FAMILLE NOMBREUSE" (C.F.) OU COMPLEMENT FAMILIAL JEUNE ENFANT (CFJE)							
—	—	—	727,00 (41,65%)	727,00	727,00	727,00	—
—	—	—	727,00 (41,65%)	727,00	727,00	727,00	—
IV - DROITS ACQUIS A.P.E (1)							
ALLOCATION PARENTALE D'EDUCATION (A.P.E.) (2)	—	—	1 574,00 (1)	2 488,00 (142,57%)	3 420,00 (196%)	4 345,00 (249%)	875,00 (50%)
- Plein taux	—	—	787,00 (45,10%)	ou	1 244,00 (71,285%)	1 963,00 (112%)	719,00 (41%)
- Mi-taux	—	—	—	—	—	—	—
V - ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL (A.S.F.)							
TOTAL	523,62 (30%)	1 047,24	1 570,86	2 094,48	2 618,10	3 141,72	523,62
- PARTIEL	392,71 (22,50%)	785,42	1 178,13	1 570,84	1 963,55	2 356,26	392,71
VI - ALLOCATION D'EDUCATION SPECIALE (A.E.S.)							
Allocation principale	558,52 (32%)	—	—	—	—	—	558,52
Complément 2ème catégorie	977,42 (56%)	—	—	—	—	—	977,42
Complément 1ère catégorie	1 815,21 (104%)	—	—	—	—	—	1 815,21
VII - ALLOCATION DE PARENT ISOLE (A.P.I.)							
Personne isolée en état de grossesse	2618,10 (150%)	—	—	—	—	—	—
Allocation pour enfant à charge	872,70 (50%)	—	—	—	—	—	872,70
VIII - ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE (A.R.S.)							
Année scolaire 1987 - 1988	—	—	—	—	—	—	—
(base mensuelle de calcul au 1/6/87)	340,04 (20%)	680,08	1 020,12	1 360,16	1 700,20	2 040,24	340,04
IX - ALLOCATION DE GARDE D'ENFANT A DOMICILE (A.G.E.D.)							
Une seule A.G.E.D. est servie par famille quel que soit le nombre d'enfants de moins de 3 ans et/ou le nombre de personnes employées à domicile - Montant maximal : 2 000,00 F.	—	—	—	—	—	—	—
X - PRIME DE DEMENAGEMENT (Montant maximal)							
(Jeunes ménages sans enfant ou personnes isolées en état de grossesse)	3490,80 (200%)	3839,88 (220%)	4188,96 (240%)	4538,04 (260%)	4887,12 (280%)	5236,20 (300%)	715,61 (41%)
(Personnes isolées ou ménage ayant 1 ou 2 enfants ou 1,2 personnes à charge - jeunes travailleurs en cas de vie maritale)	—	—	—	—	—	—	—
(Jeunes travailleurs de moins de 25 ans)	1745,40 (100%)	—	—	—	—	—	—

ANCIENNETE ET CONCOURS INTERNES

Pour pouvoir se présenter à un concours interne, il faut satisfaire à des conditions d'ancienneté.

Exemple: pour être candidat au concours interne d'Ingénieur d'études, il faut justifier de cinq ans de service effectif en qualité d'Assistant-Ingénieur ou de Technicien.

Mais les articles 16 et 63 du décret 84-1185 du 27/12/84 disposent:

Article 16:

-Lorsque la possibilité de faire acte de candidature à un concours interne de recrutement dans un corps de fonctionnaires du CNRS régi par le présent chapitre est ouverte concurremment aux membres de deux autres corps de fonctionnaires et subordonnés à une condition de durée de service fixée pour chacun de ces deux corps, un candidat ayant appartenu successivement à ces deux corps est considéré comme satisfaisant à cette condition, dès lors qu'il la remplirait s'il était demeuré dans son corps d'origine.

Article 63:

-Chaque fois que les dispositions statutaires relatives à un des corps des personnels de la recherche régis par le présent décret prévoient une condition d'ancienneté ou de services effectifs dans un de ces corps, les services accomplis dans les catégories de personnels contractuels figurant dans le tableau de correspondance établi entre ces catégories et les grades de ce corps sont assimilés à des services accomplis dans ce dernier.

Exemple: . soit un agent 3B intégré avec trois ans d'ancienneté dans le corps de technicien:

- . cet agent se présente au concours d'Assistant Ingénieur en 1986 et il est reçu. Il a, à la date de son concours, cinq ans d'ancienneté en T3.
- . en application des articles 16 et 63, il peut se présenter au concours d'Ingénieur d'études en 1987. En effet, l'ancienneté prise en compte correspond alors au cumul de son ancienneté dans les deux corps à savoir 5+2=7ans.

CONGE POUR CONVENANCE PERSONNELLE

Décret 85986 DU 16/09/86
(voir SNTRS INFO N°31 du 9/10/87)

L'agent en congé pour convenance personnelle ne touche aucun salaire. Il n'acquiert pendant cette période aucun droit à pension.

. La durée du congé pour convenance personnelle peut être de trois ans, renouvelable, mais par tranches dont le cumul ne peut excéder 6 ans, la première période étant comprise.

. Si le congé pour convenance personnelle ne peut être refusé à terme, il peut cependant être différé en raison de nécessité de service.

. Le congé pour convenance personnelle est accordé à la demande de l'intéressé.

. Le statut ne prévoit aucun délai entre la demande et l'effet du congé.

Demande de réintégration à l'issue du congé

. Il est nécessaire de demander son retour 2 mois au moins avant l'expiration du congé.

. La réintégration est subordonnée à la vérification de l'aptitude physique de l'agent par un médecin agréé, ou éventuellement par un comité médical. Sous cette réserve la réintégration est de droit.

. En cas d'insaptitude physique, le reclassement dans un autre type d'emploi peut être proposé.

. Si le congé n'a pas excédé trois ans, l'une des trois premières vacances de postes doit être proposée à l'agent.

En tout état de cause, l'agent voit son congé prolongé jusqu'à ce qu'une proposition lui soit faite.
S'il refuse successivement trois propositions de poste, l'agent peut être licencié après avis de la CAP.

Nos Droits

SNTRS-CGT

NON AUX MUTATIONS AUTORITAIRES !

La direction du CNRS et en particulier certaines directions scientifiques usent de la mutation autoritaire pour réaffecter les ITA là où elles le veulent. Cela au mépris complet des règles fixées par le statut (art.240 & 241).

Dans certains cas elles ne respectent pas le délai de un an, dans d'autres la notification n'a pas été faite par le Directeur Général.

Elles vont même parfois jusqu'à faire trois propositions d'affectations inacceptables par les agents car ne correspondant absolument pas à leur qualification.

Ces pratiques vont créer de grandes difficultés pour les ITA du fait des restructurations d'équipes de recherche que la direction commence à mettre en oeuvre. Elle annonce, en effet, que 20% des Unités Associées ne seront pas renouvelées et elle supprime les affectations d'ITA dans les Groupements de Recherche (Instituts Fédératifs, GRECO, RCP, GIS, ...).

Cette politique est le signe d'une régression du rôle des sections du Comité National en matière d'affectation des ITA, ce qui était auparavant dans leurs attributions.

CES PRATIQUES DOIVENT CESSER !

Une autre politique de mutation doit être mise en oeuvre, qui respecte en priorité l'intérêt des agents.

Les propositions de mutations doivent tenir compte des demandes des agents, de leur qualification et de leur situation de famille.

Toute modification d'affectation d'ITA doit être négociée entre l'agent et l'administration avant le démarrage de toute procédure de mutation.

Le Comité National doit pouvoir intervenir à nouveau sur cette question.

L'article 240 du Statut Cadre prévoit qu'un agent ne peut être muté que dans les conditions suivantes:

- Le directeur général doit aviser les agents du projet de mutation les concernant,

- à compter de la date de notification, les agents disposent d'un délai d'un an pour choisir un emploi sur la liste des emplois vacants,

- pendant cette année, s'il y a changement de résidence ou d'établissement, le directeur général est tenu de proposer au moins trois emplois requérant une compétence de même nature ou d'une nature voisine de celle exigée dans l'emploi antérieur; les agents dont la qualification professionnelle ne correspondrait pas aux emplois communiqués reçoivent, sur leur demande, une affectation d'un an pour assurer leur réorientation professionnelle.

L'article 241, quant à lui, prévoit que passé le délai de un an:

- Les agents sont mutés par décision du directeur général,

- lorsqu'il y a changement de résidence ou modification de la situation de l'intéressé ces mutations sont soumises à l'avis de la CAP,

- " dans la mesure compatible avec l'intérêt du service " le directeur général propose à l'agent un poste dans son département (Ile de France = un département) et tient compte des demandes des intéressés et de leur situation de famille,

- les agents mutés au titre de cet article bénéficient aussi de la possibilité de formation prévue à l'article 240,

- l'agent qui n'accepte pas la mutation ainsi proposée " est licencié après avis de la CAP ".

**AGISSEZ AVEC LE SNTRS-CGT
SIGNEZ LA PETITION**

SNTRS-CGT

LES PERSONNELS SOUSSIGNES DEMANDENT:

- L'ARRET DE TOUTE MUTATION AUTORITAIRE,
- LA MISE EN OEUVRE D'UNE AUTRE POLITIQUE DE MUTATION, QUI RESPECTE EN PRIORITE L'INTERET DES AGENTS,
- LA NEGOCIATION ENTRE L'AGENT ET L'ADMINISTRATION POUR TOUTE MODIFICATION D'AFFECTION AVANT LE DEMARRAGE DE TOUTE PROCEDURE DE MUTATION,
- L'INTERVENTION, A NOUVEAU, DU COMITE NATIONAL SUR LES QUESTIONS D'AFFECTION DES ITA.

NOM	PRENOM	!	LABORATOIRE OU SERVICE	!	SIGNATURE
		!		!	

**AGIR POUR L'EMPLOI
LE RECLASSEMENT
ET LE POUVOIR D'ACHAT**

Le développement de l'emploi scientifique et technique est indispensable au progrès des connaissances, pour assurer un bon environnement technique au travail scientifique et pour permettre l'évolution des métiers.

Pour cela le nombre des ITA et celui des chercheurs doit croître fortement.

Or, c'est le contraire qui se passe :

- pendant plus de 3 ans, de 83 à 86, aucun recrutement d'ITA n'a eu lieu, en 1987 et 1988, plus de 500 postes ont été supprimés dans les laboratoires et services,
- 100 postes de chercheurs seulement sont créés cette année au CNRS.

Cela va avoir des conséquences négatives pour les personnels et pour la vie des laboratoires.

- baisse du nombre de promotions par concours internes et des possibilités de changement de grade,
- mise en cause de l'organisation du travail et du fonctionnement des unités et aggravation des conditions de travail.

A cela s'ajoute une politique de mobilité renforcée de la part de la direction :

- politique de mutations sur emplois prioritaires qui, si elle favorise la mutation des ITA, risque aussi de mettre en péril des unités de recherche,
- l'affectation de 75% des postes ouverts aux concours internes (pour être promus, les reçus devront changer d'affectation).

Cette politique est la conséquence directe des choix faits par la direction et le gouvernement qui réduisent les emplois, opèrent une restructuration rampante de l'organisme et le transforment en "agence de moyens".

LE RECLASSEMENT

C'est une question décisive pour les ITA et pour le CNRS. C'est une mesure de justice pour les ITA et c'est indispensable pour l'organisme afin de lui permettre de faire face aux exigences du développement scientifique.

Des moyens doivent être prévus pour que tous les agents sous-classés soient reclassés rapidement dans leur affectation actuelle.

Aujourd'hui il reste plus de 4500 sous-classés. Les transformations d'emplois 1985 et 1986 étaient ridiculement insuffisantes : 620 changements de corps dont seuls 559 ont été utilisés. Que dire de celles de 1987 : 65 changements de corps ?

Cette situation, ainsi que le déroulement des concours ont créé un malaise profond chez les candidats.

A cela s'ajoute aujourd'hui le fait que 75% des promotions par concours internes seront liées à une mutation. Et également la taxation scandaleuse de 150 F pour chaque candidat à chaque concours.

Dans une telle situation de sous-classement, les concours internes ne peuvent avoir lieu normalement. Nous proposons que le reclassement ait lieu par voie de C.A.P. qui, seule, permet aux ITA d'être jugés par leurs pairs. Elle permet un jugement cohérent au niveau national (les jurys, eux, travaillent indépendamment les uns des autres).

POUVOIR D'ACHAT

La régression du pouvoir d'achat des salaires se poursuit : nouvelle baisse en 1987 et aucune augmentation prévue pour 1988.

Les effets de cette dégradation se font sentir de plus en plus durement pour toutes les catégories de personnels.

Cette régression est renforcée par la diminution des prestations sociales et l'augmentation des cotisations maladie et retraite. Dans le même temps la direction du CNRS tente d'accroître l'individualisation des salaires par le biais de la modulation des primes, les primes exceptionnelles et les surprimes.

Le minimum de salaire doit être porté à 6000 F tout de suite.

Tous les salaires doivent être augmentés de façon à rattraper les pertes de pouvoir d'achat accumulées ces dernières années.

Les primes doivent être portées à 16% pour tous les corps sans discrimination et non modulables.

La transparence en ce domaine est nécessaire.

Le principe même des surprimes et primes exceptionnelles doit être abrogé en raison de son caractère arbitraire et diviseur.

AGISSEZ AVEC LE S.N.T.R.S.- C.G.T. POUR :

- Des créations de poste d'ITA et de chercheurs permettant le développement de la Recherche.
- Des transformations d'emplois pour le reclassement de tous les sous-classés dans leurs affectations actuelles.
- Des augmentations de salaires permettant de rattraper les pertes de pouvoir d'achat, un minimum de salaire de 6000 F, la prime à 16% pour tous les corps sans discrimination et non modulable.

SIGNEZ LA CARTE-PETITION CI-JOINTE

AVEC LE SNTRS-CGT

JE DEMANDE

- Des créations de postes d'ITA et de Chercheurs pour permettre le développement de la recherche,
- Des transformations d'emplois pour le reclassement de tous les sous-classés dans leurs affectations actuelles, ainsi que la mise en place de C.A.P. ad hoc pour opérer le reclassement.
- Des augmentations de salaires permettant de rattraper les pertes de pouvoir d'achat, un minimum de salaire de 6000 F, la prime à 16% pour tous les corps sans discrimination et non modulable.

MONSIEUR LE MINISTRE
DE LA RECHERCHE ET
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
1, rue Descartes
75231 PARIS CEDEX

AVEC LE SNTRS-CGT

JE DEMANDE

- Des créations de postes d'ITA et de Chercheurs pour permettre le développement de la recherche,
- Des transformations d'emplois pour le reclassement de tous les sous-classés dans leurs affectations actuelles, ainsi que la mise en place de C.A.P. ad hoc pour opérer le reclassement.
- Des augmentations de salaires permettant de rattraper les pertes de pouvoir d'achat, un minimum de salaire de 6000 F, la prime à 16% pour tous les corps sans discrimination et non modulable.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DU C.N.R.S.
15, QUAI ANATOLE FRANCE
75700 PARIS

Commission Mobilité

La mise en place de la nouvelle Commission de Mobilité pose des problèmes. En effet, dans le rapport sur le fonctionnement de la Commission, il est dit : " La Commission paritaire de Mobilité est un lieu de bilan, de suggestion de fonctionnement ".

Ces nouvelles directives sont en contradiction avec le contenu du fascicule Info Mobilité, diffusé par la DPAS à tous les agents, dans lequel il est précisé page 12 " que la Commission peut être amenée à s'interroger sur :

- La définition de certains emplois dont l'affichage n'aura connu aucun succès pendant de très longues périodes.
- La résolution de certains cas particuliers pour lesquels une solution individuelle devra être recherchée.

La Commission Mobilité donne un avis sur les candidatures en Mobilité interne et sur les mutations en cours ".

La direction veut donc nous donner, seulement, la liste des agents mutés et des statistiques diverses sur ces mutations. Nous nous opposons à la volonté de la direction, qui a changé les règles du jeu ; il n'est en effet plus question que la Commission ait connaissance, comme c'était le cas jusqu'alors :

- des demandes de réintégration
- des agents se réclamant de l'application de la loi Roustan
- de faire le point sur les prêts d'aide à la Mobilité

contradictoirement avec ce qu'avait dit le Directeur du Personnel lors de la réunion de Mars 87.

Pour nous, la Commission Mobilité doit être le lieu où se débattent les cas litigieux, avant d'aller en CAP, où là, sont examinées les situations bloquées, conflictuelles et les cas de mutations autoritaires. La Commission Mobilité est l'endroit où des solutions peuvent être trouvées, car on a une vision d'ensemble et tous les secteurs scientifiques sont présents. C'est le lieu où l'on peut voir comment est appliqué le statut en matière de mobilité, voir les irrégularités (et il y en a), les dénoncer et se battre contre.

Si pendant le premier semestre 87, la nouvelle procédure d'affichage a facilité la mutation des IFA, nous nous trouvons maintenant devant plusieurs problèmes :

- remise en cause de l'équilibre des équipes
- restructurations rampantes
- mise en péril de certaines unités, par le départ de personnels Ingénieurs Techniciens et Administratifs.

De plus en plus, des agents se trouvent devant un refus catégorique du responsable de service du laboratoire de départ.

Pour éviter que ces refus se généralisent, nous demandons l'ouverture immédiate d'une " fonction prioritaire " dans le laboratoire d'où part l'agent. Mais, sous réserve de l'appréciation des sections du Comité National, les commissions examinant les formations doivent définir une politique de l'emploi scientifique, à traduire dans les affichages. Les directions scientifiques se sont attribuées autoritairement les compétences du Comité National.

D'autres problèmes sont apparus : - les répercussions de ce système, où l'agent seul, cherche, décide, prend contact, avertit ses supérieurs.

- les répercussions qui peuvent advenir sur les relations futures entre l'agent et le responsable, quand la mutation ne marche pas.

De plus, l'agent est seul devant son chef de service, avec toutes les tensions qui peuvent avoir été créées par cette volonté de partir.

Autre question : Où en sont les mutations entre EPST ? Il y a une forte demande des agents de l'INRA, nécessité d'une coordination entre l'INRA, l'INSERM et le CNRS ; peut-être doit-on aller vers une ouverture réciproque totale ?

Solidarité Palestine

DECLARATION DE L'UGICT-CGT

L'armée israélienne poursuit sa répression sanglante et terroriste contre le peuple palestinien en Cisjordanie et à Gaza.

Avec ses forces organisées et notamment le mouvement syndical palestinien, les jeunes, les travailleurs et parmi eux les cadres et universitaires palestiniens se sont soulevés contre l'occupation des territoires occupés, pour le droit à la dignité, à la liberté et à l'indépendance.

Au nom des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise de FRANCE qui aspirent travailler dans un monde de justice et de paix, l'UGICT-CGT exprime sa solidarité au peuple palestinien et son soutien à sa juste lutte.

Elle réaffirme sa volonté de voir aboutir la prise en compte des objectifs d'émancipation du peuple palestinien qui pourrait être amorcée par la tenue d'une conférence internationale sous l'égide de l'ONU, à laquelle devrait participer toutes les parties concernées dont l'O.L.P.

Elle salue les forces pacifiques et démocratiques en Israël qui s'opposent à la répression et se déclarent solidaires des palestiniens.

L'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens condamne l'attitude du pouvoir politique en France qui soutient la politique colonialiste israélienne comme il vient récemment de le démontrer en refusant de s'associer à la motion de condamnation de l'ONU.

L'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens-CGT appelle ses organisations à s'associer activement à la campagne d'information et de solidarité humaine et financière lancée par le CCN de la CGT.

Montreuil, le 24 février 1988

Adresser les produits et collectes à la :
TRESORERIE CONFEDERALE CGT 263, rue de Paris
93516 MONTREUIL.
(Libeller les chèques au nom de la CGT et mentionner
au dos "SOLIDARITE PALESTINE").

s'informer pour agir...

Le Peuple

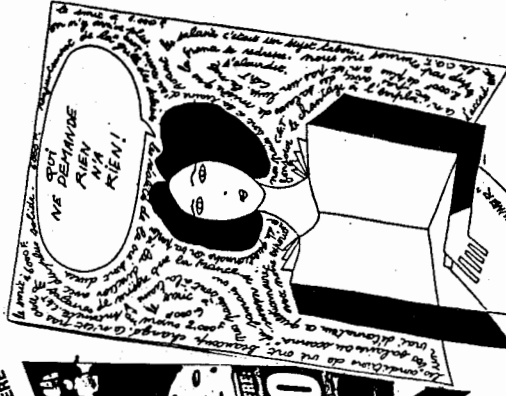
Organe officiel de la CGT

93514 MONTREUIL CEDEX

432



Pourquoi?
LE OUVRIERE



SPECIAL
UNE REVUE TRIMESTRIELLE



33, rue Bourrel, 75940 Paris Cedex 19 - Tél. : 42.00.11.39

ANTOINETTE
UN MAGAZINE POUR DÉBATTRE ET AGIR!
ÉDITÉ PAR L'UNION GÉNÉRALE DES INGÉNIEURS, CADRES ET TECHNICIENS DE FRANCE
ET AGENS SEULES DE SA MAISON ÉDITRICE